



PROCÈS-VERBAL

Séances du jeudi 27 mars 2025 à 19h30
Salle du Conseil communal
Présidence : M. Philippe Herminjard
Secrétaire : Mme Carole Dind

**Séance retransmise en direct sur
« Citoyenne TV », www.vevey.ch
et www.youtube.com**

02 / 2025

ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 27 mars 2025
3. Communications du Bureau et correspondance
4. Adoption du procès-verbal
- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 6 février 2025
5. Prestation de serment
- 5.1 En remplacement de Mme Marianne Ghorayeb (EAV), démissionnaire
- 5.2 En remplacement de M. Alexandre Ghorayeb (EAV), démissionnaire
- 5.3 En remplacement de M. Sacha Vlajic (EAV), démissionnaire
- 5.4 En remplacement de M. Nicolino Berardocco (EAV), démissionnaire
- 5.5 En remplacement de Mme Marie-Anna Carteron (VL), démissionnaire
- 5.6 En remplacement de M. Sébastien Agnetti (da.), démissionnaire
- 5.7 En remplacement de Mme Valérie Luccarini (da.), démissionnaire
6. Elections complémentaires
- 6.1 D'un-e 2e vice-présidence au Bureau du Conseil, en remplacement de Mme Marianne Ghorayeb (EAV), démissionnaire
- 6.2 D'un membre à la Commission des finances, en remplacement de Mme Marianne Ghorayeb (EAV), démissionnaire
- 6.3 D'un-e membre et de deux membres suppléant-e-s à la Commission de gestion, en remplacement de Mmes Karine Römer (EAV), Marianne Ghorayeb (EAV) et Marie-Anna Carteron (VL), démissionnaires
- 6.4 D'un membre et d'un membre suppléant.e à la Commission de recours en matière d'impôts communaux, en remplacement de M. Nicolino Berardocco (EAV) et de Mme Marie-Anna Carteron (VL), démissionnaires
- 6.5 D'un-e membre à la Délégation variable au Conseil Intercommunal « Sécurité Riviera », en remplacement de M. Nicolino Berardocco (EAV), démissionnaire
- 6.6 D'un-e membre suppléant.e au Conseil intercommunal du Service intercommunal de gestion, en remplacement de M. Nicolino Berardocco (EAV), démissionnaire
- 6.7 D'un-e membre à la Commission de l'environnement et de l'énergie, en remplacement de Mme Marie-Anna Carteron (VL), démissionnaire
- 6.8 D'un-e membre à la Commission des opérations immobilières concernant le « Fonds d'urbanisme », en remplacement de Mme Karine Römer (EAV), démissionnaire
- 6.9 D'un-e membre au Conseil d'établissement des établissements primaire et primaire et secondaire de Vevey, en remplacement de Mme Karine Römer (EAV), démissionnaire
7. Nominations
- 7.1 Motion de M. Patrick Bertschy (PLR/Interpartis), intitulée « Soyons à l'écoute des veveysannes et des veveysans »
- 7.2 Postulat de M. Laurent Cornu (PLR), intitulé « Vevey, ville indépendante ou chef-lieu du district de la Riviera ? »
8. Information au Conseil communal au sujet des organismes intercommunaux

9. Préavis / Rapports-préavis
- 9.1 Demande d'un crédit de CHF 1'336'000.— pour financer les phases d'études (SIA 31 à 33) du projet de réaménagement des rues du Simplon, d'Italie et du secteur Entre-deux-Villes (2025/P07)
- 9.2 Demande d'un crédit de CHF 2'203'200.— frais d'acquisition inclus pour l'achat de 36 places de stationnement, avenue de Corsier 20 à Plan-Dessus (2025/P08)
- 9.3 Demande de crédit d'ouvrage de CHF 4'010'000.— pour l'aménagement de l'avenue des Crosets et de CHF 795'000.— pour le réaménagement du préau du collège des Crosets - Réponse au postulat de Mme Caroline Gigon et M. Yvan Schneider (PS), intitulé « Cultiver des fruits et légumes à l'école, pour le goût, la santé et l'environnement » (2025/P09)
- 9.4 Demande d'un crédit-cadre d'investissement de CHF 1'073'000.— pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 destiné à l'acquisition de mobilier et d'équipements en faveur des écoles de Vevey, des structures d'accueil de l'enfance, des infrastructures sportives de la Veyre et de l'administration du Service de la famille, de l'éducation et du sport (2025/P10)
- 9.5 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2025 – 1ère série (2025/P11)
- 9.6 Demande de crédit de CHF 6'314'000.— pour l'achat d'une structure d'accueil préscolaire de 44 places située rue de la Valsainte 3-5 comprenant du mobilier et des équipements mobiles (2025/P12)
- 9.7 État de l'étude des motions et postulats en suspens et demandes de prolongation de délais (2025/P13)
- 9.8 Gestion et comptes 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) (2025/P14)
10. Rapports des commissions
- 10.1 Rapport-préavis en réponse au postulat de M. Serge Ansermet (PS), intitulé « Réchauffement climatique : et si on créait des micro-forêts urbaines ? » (2025/RP01)
- 10.2 Adaptation de l'offre en transports publics Ligne de bus VMCV 203, 204, 208, 211, 212 et 215 et demande de crédit d'ouvrage de CHF 255'000.— pour la réalisation de 5 nouveaux quais de bus (2025/P02)
- 10.3 Demande d'un crédit d'investissement de CHF 799'700.— pour l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance, d'un crédit supplémentaire déjà dépensé au budget 2024 de CHF 96'600.— et d'accepter la mise en œuvre de mesures complémentaires - Réponse au postulat de Mme Anna Iamartino (PLR), intitulé « Insécurité à la Gare - Impunité ou réactivité ? » et rapport de minorité (2025/RM03) (2025/P03)
- 10.4 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2024 (2025/P04)
- 10.5 Politique de l'habitat et du logement de la commune de Vevey - Adoption du règlement d'attribution des LUP du territoire (L3PL), intitulé « Règlement communal relatif aux conditions d'occupation des logements bénéficiant d'une aide à la pierre et de logements à loyers abordables » - Réponses aux deux postulats, intitulés, « Répondre à un besoin, faire du logement une priorité politique » de M. Alain Gonthier (da.) et « Des logements abordables et adaptés pour les étudiant·e·s et apprenti·e·s de notre région » de M. Antoine Dormond (Vert·e·s) (2025/P05)
- 10.6 Prise en considération du postulat de M. Hervé Queyranne (da.), intitulé « Pour une commission de l'événementiel » (2025/R06)
11. Réponses aux interpellations
- 11.1 Interpellation de M. Patrick Bertschy (PLR), intitulée « Comptes et études, éclaircir le brouillard... » (2025/RI02)
12. Communications de la Municipalité
- 12.1 Service des relations humaines – nouveau chef de service (2025/C02)
- 12.2 Mise en œuvre de la Charte pour une restauration collective durable : Plan d'action 2025 – 2027 (2025/C03)
- 12.3 Point de situation sur la maison de quartier Bel-Air (2025/C04)
- 12.4 Service des finances – nouvelle cheffe de service (2025/C05)
13. Interpellations, motions, postulats, projets de règlement
- 13.1 Interpellation de Mme Valérie Zonca (Vert·e·s), intitulée « Quelle réglementation de l'utilisation des IA dans l'administration communale veveysanne ? »
- 13.2 Motion de Mme Sandra Marques (PLR), intitulée « Diminuer le nombre d'élus/élues communaux pour permettre la rénovation de la salle du Conseil communal »
- 13.3 Postulat de Mme Sabrina Berrocal (da./Interpartis), intitulé « Lutter pour la fin du sans-abrisme, un défi communal, cantonal et national : pour un état des lieux et une politique coordonnée et intercommunale des hébergements d'urgence »
14. Questions, vœux, propositions individuelles

M. le Président ouvre la séance et salue toutes les personnes présentes. Il souhaite la bienvenue à la presse, qui s'efforcera de rapporter l'essentiel de nos débats, au public, venu en nombre, aux téléspectateurs et aux internautes, ainsi qu'aux agents communaux qui assurent la bonne marche des séances.

1. Appel

87 personnes présentes sur 97 élues, 10 personnes excusées.

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 27 mars 2025

M. le Président remarque, au point 10.5, que plusieurs documents sont arrivés de manière échelonnée, ce qui a pu provoquer une certaine confusion, raison pour laquelle le Bureau souhaite reporter ce point à la séance suivante. Ce report empêcherait toutefois la mise en œuvre du règlement pour des points sans enjeux, d'autant plus que la commission a accepté à l'unanimité ces amendements et les conclusions du préavis telles qu'amendées.

Un premier vote ne permet pas de dégager un résultat clair concernant cette proposition de report. M. le Président souhaite procéder à un comptage des voix.

Mme J. Minacci peine à comprendre cette proposition. Elle a l'impression d'avoir reçu les documents nécessaires pour lui permettre de prendre position. De plus, ce préavis ne devrait pas provoquer de débat, puisque la commission l'a accepté à l'unanimité. Elle pense que le Conseil peut en débattre sans attendre.

M. V. Matthys, président de la commission, ajoute que certes les documents sont arrivés en cascade, mais ce sont davantage des confirmations qu'autre chose. Tous les membres de la commission étaient d'accord avec les amendements. Le Conseil peut donc traiter ce point à l'ordre du jour.

Mme G. Kämpf, municipale, précise que la commission a examiné le règlement article par article. Ce sont des modifications de plume, des précisions qui ont été apportées. Les éléments qui devaient être vérifiés avec le Canton ont nécessité un certain temps. À la demande de la commission, la Municipalité a produit un tableau comparatif, envoyé à tous les membres du Conseil pour les séances des groupes.

La parole n'est plus demandée. Au vote, le renvoi de ce point à la prochaine séance est refusé à la majorité (deux avis contraires et quelques abstentions).

M. le Président précise que la communication qui figure au point 12.2. porte en réalité le N° 2025/C04 et celle du point 12.3. le N° 2025/C03.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité tel que corrigé.

3. Communications du Bureau et correspondance

Mme K. Römer a démissionné du groupe En Avant Vevey, mais elle reste membre du Conseil communal au titre de membre indépendante.

Sur proposition de Mme L. Willommet, municipale, le Bureau invite les membres du Conseil à servir le vin lors du Marché folklorique du samedi 23 août 2025. Les détails suivront sous la responsabilité de la vice-présidente.

Sur la base de plusieurs fuites provenant de commissions ces derniers mois, le Bureau a décidé que le Président prenne contact avec les commissions permanentes afin de rappeler les règles en la matière. La commission des finances et celle de l'environnement et de l'énergie ont accepté de recevoir le Président. En revanche, le président de la commission de gestion n'est pas enchanté par la démarche, raison pour laquelle il renonce à recevoir le Président. C'est l'occasion de rappeler au plénum que tous les membres des commissions, qu'elles soient ad hoc ou permanentes, sont soumis au secret de fonction, comme le prévoient le règlement du Conseil et la loi sur les communes.

La Municipalité a demandé une prolongation du délai réglementaire à la séance du 15 mai 2025 pour répondre aux interpellations de M. Serge Ansermet « Stationnement sur les Quais de la Veveyse et Maria Belgia : des interrogations et des questions... », de M. Patrick Bertschy « Réaménagement de la place du Marché, quand, délais, combien... » et de M. Jérôme Christen « Du sport pour tous, pour passer du slogan à la réalité »

Au niveau du projet d'agglomération, il s'agit aujourd'hui d'adopter la stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA). Le Bureau propose de nommer une commission élargie et les responsables des groupes seront contactés par la secrétaire afin de désigner des commissaires.

Pour des questions d'archivage, l'ordre du jour des séances sera désormais mentionné au début des procès-verbaux des séances du Conseil communal.

4. Adoption du procès-verbal

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 6 février 2025

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal de la séance du 6 février 2025 est adopté à l'unanimité, avec remerciements à la secrétaire.

5. Prestation de serment

5.1 En remplacement de Mme Marianne Ghorayeb (EAV), démissionnaire

5.2 En remplacement de M. Alexandre Ghorayeb (EAV), démissionnaire

5.3 En remplacement de M. Sacha Vlajic (EAV), démissionnaire

5.4 En remplacement de M. Nicolino Berardocco (EAV), démissionnaire

5.5 En remplacement de Mme Marie-Anna Carteron (VL), démissionnaire

5.6 En remplacement de M. Sébastien Agnetti (da.), démissionnaire

5.7 En remplacement de Mme Valérie Luccarini (da.), démissionnaire

M. le Président constate qu'une personne a été présentée pour remplacer Mme M. Ghorayeb. Quid des autres membres que le groupe En Avant Vevey doit également remplacer ?

M. O. Ghorayeb répond que ces remplacements se feront pour la séance du 15 mai prochain.

M. le Président indique avoir reçu les lettres de démission de Mme Marie-Anna Carteron (VL), de M. Sébastien Agnetti (da.) et de Mme Valérie Luccarini (da.). Dès lors, il assermente, selon la procédure réglementaire :

- M. Rexhep Limani, en remplacement de Mme Marianne Ghorayeb (EAV)
- Mme Selima Khalil, en remplacement de Mme Marie-Anna Carteron (VL)
- M. Grégoire Gavin, en remplacement de M. Sébastien Agnetti (da.)
- M. Elliott Messeiller, en remplacement de Mme Valérie Luccarini (da.)

M. le Président leur souhaite la bienvenue et espère que chacune et chacun aura plaisir à participer aux travaux du Conseil. Il rappelle que les démissions doivent se faire sous forme écrite et être dûment signées.

6. Elections

M. le Président rappelle que lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer de manière tacite.

6.1 D'un-e 2e vice-présidence au Bureau du Conseil, en remplacement de Mme Marianne Ghorayeb (EAV), démissionnaire

M. O. Ghorayeb indique que pour ce point et le suivant, En Avant Vevey n'a encore personne à présenter, mais que ces remplacements se feront lors de la séance du 15 mai 2025.

M. le Président rappelle qu'il est légalement obligatoire de repourvoir le poste de 2^e vice-président. Si le groupe ne présente personne, le Bureau se verra contraint de réviser le tournus établi d'entente entre les groupes au début de la législature afin de confier ce poste à un autre parti.

M. O. Ghorayeb confirme qu'une personne sera proposée pour la 2^e vice-présidence du Conseil lors de la séance du 15 mai 2025.

6.2 D'un membre à la Commission des finances, en remplacement de Mme Marianne Ghorayeb (EAV), démissionnaire

M. le Président constate que M. O. Ghorayeb est le suppléant qui fonctionne actuellement à la commission des finances. Ce point est toutefois reporté à la séance du 15 mai 2025.

6.3 D'un-e membre et de deux membres suppléant-e-s à la Commission de gestion, en remplacement de Mmes Karine Römer (EAV), Marianne Ghorayeb (EAV) et Marie-Anna Carteron (VL), démissionnaires

La candidature de M. O. Ghorayeb est présentée pour le poste de membre, celles de Mme N. Garçon et de M. E. Bays sont présentées pour les postes de membres suppléants.

Sans autre proposition, M. Oliver Ghorayeb (EAV) est élu membre et Mme Nathalie Garçon (EAV) et M. Eric Bays (VL) sont élus membres suppléants à la Commission de gestion de manière tacite.

6.4 D'un membre et d'un membre suppléant.e à la Commission de recours en matière d'impôts communaux, en remplacement de M. Nicolino Berardocco (EAV) et de Mme Marie-Anna Carteron (VL), démissionnaires

La candidature de M. P. Fleury est présentée pour le poste de membre, celle de M. R. Pieren est présentée pour le poste de membre suppléant.

Sans autre proposition, MM. Patrick Fleury (EAV) et Roger Pieren (VL) sont élus respectivement membre et membre suppléant à la Commission de recours en matière d'impôts communaux de manière tacite.

6.5 D'un-e membre à la Délégation variable au Conseil intercommunal Sécurité Riviera, en remplacement de M. Nicolino Berardocco (EAV), démissionnaire

La candidature de M. O. Ghorayeb est présentée.

Sans autre proposition, M. Oliver Ghorayeb (EAV) est élu membre à la délégation variable au Conseil intercommunal Sécurité Riviera de manière tacite.

6.6 D'un-e membre suppléant.e au Conseil intercommunal du Service intercommunal de gestion, en remplacement de M. Nicolino Berardocco (EAV), démissionnaire

M. O. Ghorayeb indique qu'une candidature sera présentée lors de la séance du 15 mai 2025. Ce point est donc reporté à la prochaine séance.

6.7 D'un-e membre à la Commission de l'environnement et de l'énergie, en remplacement de Mme Marie-Anna Carteron (VL), démissionnaire

La candidature de M. E. Bays est présentée.

Sans autre proposition, M. Eric Bays (VL) est élu membre à la Commission de l'environnement et de l'énergie de manière tacite.

6.8 D'un-e membre à la Commission des opérations immobilières concernant le « Fonds d'urbanisme », en remplacement de Mme Karine Römer (EAV), démissionnaire

La candidature de M. A. Stephanidis est présentée.

Sans autre proposition, M. Antoine Stephanidis (EAV) est élu membre à la Commission des opérations immobilières concernant le Fonds d'urbanisme de manière tacite.

6.9 D'un-e membre au Conseil d'établissement des établissements primaire et primaire et secondaire de Vevey, en remplacement de Mme Karine Römer (EAV), démissionnaire

La candidature de Mme N. Garçon est présentée.

Sans autre proposition, Mme Nathalie Garçon (EAV) est élue membre au Conseil d'établissement des établissements primaire et primaire et secondaire de Vevey de manière tacite.

7. Nominations

M. le Président constate que le groupe En Avant Vevey n'a présenté personne pour l'ensemble des commissions ad hoc à nommer ce soir.

7.1 Motion de M. Patrick Bertschy (PLR/Interpartis), intitulée « Soyons à l'écoute des veveysannes et des veveysans »

Cet objet est renvoyé à une commission standard de 11 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	PS	M.	Pierre Butty
<u>Membres :</u>	PLR	M.	Patrick Bertschy
	Verts	M.	Karim El Khalifa

	Verts	Mme	Koya Hofstetter
	VL	Mme	Selima Khalil
	da.	M.	Elliott Messeiller
	da.	M.	Eric Oguey
	LCVL	M.	Jean-Marc Roduit
	UDC	M.	Bastien Schobinger
	PLR	Mme	Sarah Tobler
	EAV	---	
<u>Suppléants(es) :</u>	PS	M.	Serge Ansermet
	VL	M.	Eric Bays
	da.	M.	Cyril Gros
	PLR	Mme	Anna Iamartino
	UDC	Mme	Ariane Verdan
	LCVL	M.	Mattia Vidoz
	Verts	Mme	Diane von Gunten
	EAV	---	

7.2 Postulat de M. Laurent Cornu (PLR), intitulé « Vevey, ville indépendante ou chef-lieu du district de la Riviera ? »

M. le Président remarque qu'il était prévu de confier la présidence de cette commission au groupe En Avant Vevey. Étant donné que celui-ci ne présente aucune candidature, le tournoi prévoit que cette présidence revient au groupe Décroissance-Alternatives. Cet objet est donc renvoyé à une commission standard de 11 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	da.	M.	Alain Gonthier
<u>Membres :</u>	PLR	Mme	Maria Boissard
	PLR	M.	Laurent Cornu
	PS	Mme	Giuliana De Regibus
	da.	M.	Grégoire Gavin
	PS	Mme	Marion Houriet
	UDC	Mme	Corinne Pilloud
	LCVL	Mme	Fabrizia Sanna Georgi
	VL	Mme	Anne-Francine Simonin
	Verts	M.	Colin Wahli
	EAV	---	
<u>Suppléants(es) :</u>	da.	Mme	Sabrina Berrocal
	VL	M.	Nicolas Bonjour
	Verts	Mme	Emmanuelle Carruzzo Evéquoz
	PLR	M.	Pedro Da Silva Teixeira
	UDC	M.	Guillaume Pilloud
	PS	M.	Julien Rilliet
	LCVL	M.	Martino Rizzello
	EAV	---	

8. **Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux**

La parole n'est pas demandée.

9. **Préavis / Rapports-préavis**

M. P. Bertschy remarque que prendre la parole lors du dépôt des préavis n'est pas coutumier. Toutefois, le groupe PLR a été pour le moins choqué par le nombre de préavis déposés, mais surtout par les montants qui en découlent : investissements de 16,5 millions, dont 2,2 millions pour le patrimoine financier (achat de places de parcs en ouvrage), impact budgétaire supplémentaire de CHF 1'300'000.- + CHF 700'000.- de nouveaux amortissements sur le patrimoine administratif, et donc réel, soit 2 millions (en chiffre rond) de charges supplémentaires aux futurs budgets, l'équivalent de 2,5 points d'impôts si aucun autre revenu ne vient les financer. Concernant les préavis des points 9.1, 9.2, 9.3, 9.4 et 9.6, le PLR demande à la Municipalité de répondre aux questions suivantes lors des commissions ad hoc : 1. L'administration communale dispose-t-elle des ressources suffisantes pour gérer et faire aboutir ces projets ? Pour rappel et malgré le vote du Conseil communal, nous attendons toujours la réalisation des préavis concernant la rue Jean-Jacques Rousseau, le skate park à côté du centre commercial Saint-Antoine, le remplacement de la pataugeoire du jardin Doret et le réaménagement de la place du Marché. 2. Quels sont les impacts non seulement des crédits d'étude, mais également des crédits d'ouvrage sur l'endettement de

la commune ? 3. Quelles seront les charges (également en point d'impôts) sur les futurs budgets, y compris les amortissements de chaque réalisation ? Sans réponse de la Municipalité, le PLR pourrait non seulement refuser ces préavis, mais présenter des rapports de minorité, voire lancer des référendums.

M. R. Pieren constate aujourd'hui que le budget « coince », malgré de nombreuses questions, discussions et autres avertissements du Conseil communal. Les décisions sont prises sans une vraie vision globale. Quel sera leur impact sur le prochain budget ? Personne ne paraît être en mesure de répondre. En décembre prochain, ou ces prochaines années, quel sera l'impact de ce manque de stratégie, de cette fuite en avant, sans une vraie prise de conscience des répercussions de notre endettement qui ne cesse de croître ? Comment allons-nous gérer et payer l'addition finale ? Il ne parle pas uniquement de l'impact direct de ces investissements, mais aussi de leur amortissement. Sans projections financières, sans vision globale, devons-nous appliquer une augmentation drastique de 2, 4, voire 7 points d'impôt ? Vevey Libre s'était opposé à la dernière demande de baisse du taux d'imposition ; il ne soutiendra pas non plus une hausse. Au travers de cette intervention, Vevey Libre demande une vision claire des dépenses de la Commune, ainsi que le suivi de leur impact sur la situation présente et à venir, et non pas un simple report de cette question à la prochaine Municipalité.

M. A. Gonthier rappelle qu'il existe un document global, que la Municipalité met à jour et distribue chaque année et qui s'appelle le plan des investissements. Tous les préavis figurent dans le plan des investissements. La vision d'ensemble existe donc. Ce qui manque peut-être, ce sont les répercussions sur les budgets futurs, mais comment les connaître ? On peut déterminer les amortissements, mais les emprunts nécessaires, les taux d'emprunts sont aléatoires. Dire qu'on ne sait rien est donc faux, dire qu'on sait tout serait exagéré, mais les documents existent et permettent d'avancer.

M. P. Bertschy indique que son but n'était pas d'ouvrir un débat à ce sujet. Le PLR pose des questions à la Municipalité et espère obtenir des réponses lors des différentes séances de commissions. Pour ce qui est l'étude, elle figure au plan des investissements pour CHF 600'000.-, alors que le préavis demande un million de francs, donc pratiquement le double. Quant à l'achat de la garderie pour un montant de 6 millions de francs, elle ne figure pas dans le plan des investissements.

9.1 Demande d'un crédit de CHF 1'336'000.— pour financer les phases d'études (SIA 31 à 33) du projet de réaménagement des rues du Simplon, d'Italie et du secteur Entre-deux-Villes (2025/P07)

Cet objet est renvoyé à une commission standard de 11 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	VL	Mme	Anne-Francine Simonin
<u>Membres :</u>	PLR	M.	Patrick Bertschy
	da.	M.	Alain Gonthier
	da.	M.	Grégoire Gavin
	LCVL	M.	Ceki Gülcü
	Verts	Mme	Juliette Lerch
	UDC	M.	Bastien Schobinger
	PLR	M.	Rolf Schweizer
	PS	M.	Jörg Spieldenner
	Verts	M.	Colin Wahli
	EAV	---	
<u>Suppléants(es) :</u>	PLR	M.	Olivier Bovay
	da.	Mme	Sandra Jamet
	VL	M.	Roger Pieren
	UDC	Mme	Corinne Pilloud
	PS	M.	Julien Rilliet
	LCVL	M.	Mattia Vidoz
	Verts	Mme	Valérie Zonca
	EAV	---	

9.2 Demande d'un crédit de CHF 2'203'200.— frais d'acquisition inclus pour l'achat de 36 places de stationnement, avenue de Corsier 20 à Plan-Dessus (2025/P08)

Cet objet est renvoyé à une commission standard de 11 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	UDC	Mme	Fabienne Despot
<u>Membres :</u>	VL	M.	Eric Bays
	PLR	M.	Pedro Da Silva Teixeira
	PS	Mme	Giuliana De Regibus

	PS	Mme	Maria Antonia De Stefanis
	PLR	M.	Peter Keller
	da.	M.	Elliott Messeiller
	LCVL	M.	Jean-Marc Roduit
	da.	M.	Frédéric Vallotton
	Verts	M.	Tom Wahli
	EAV	---	
<u>Suppléants(es) :</u>	PS	Mme	Monique Gavin
	da.	M.	Laurent Lavanchy
	PLR	M.	Yann Le Deley
	Verts	Mme	Juliette Lerch
	VL	M.	Roger Pieren
	UDC	Mme	Corinne Pilloud
	LCVL	M.	Martino Rizzello
	EAV	---	

9.3 Demande de crédit d'ouvrage de CHF 4'010'000.— pour l'aménagement de l'avenue des Crosets et de CHF 795'000.— pour le réaménagement du préau du collège des Crosets - Réponse au postulat de Mme Caroline Gigon et M. Yvan Schneider (PS), intitulé « Cultiver des fruits et légumes à l'école, pour le goût, la santé et l'environnement » (2025/P09)

Cet objet est renvoyé à une commission standard de 11 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	LCVL	M.	Ceki Gülcü
<u>Membres :</u>	VL	M.	Eric Bays
	UDC	Mme	Yvette Bonjour
	PS	Mme	Monique Gavin
	da.	Mme	Sandra Jamet
	da.	M.	Laurent Lavanchy
	PLR	Mme	Sandra Marques
	PLR	M.	Rolf Schweizer
	Verts	Mme	Juliette Lerch
	Verts	Mme	Diane von Gunten
	EAV	---	
<u>Suppléants(es) :</u>	PLR	M.	Olivier Bovay
	da.	M.	Elliott Messeiller
	Verts	Mme	Sophie Métraux
	VL	M.	Roger Pieren
	PS	M.	Julien Rilliet
	LCVL	M.	Jean-Marc Roduit
	UDC	M.	Bastien Schobinger
	EAV	---	

9.4 Demande d'un crédit-cadre d'investissement de CHF 1'073'000.— pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 destiné à l'acquisition de mobilier et d'équipements en faveur des écoles de Vevey, des structures d'accueil de l'enfance, des infrastructures sportives de la Veyre et de l'administration du Service de la famille, de l'éducation et du sport (2025/P10)

Cet objet est renvoyé à une commission standard de 11 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	PLR	Mme	Sarah Tobler
<u>Membres :</u>	PS	M.	Serge Ansermet
	UDC	Mme	Yvette Bonjour
	PLR	M.	Pedro Da Silva Teixeira
	da.	Mme	Sandra Jamet
	da.	Mme	Elodie Lopez
	PS	M.	Julien Rilliet
	LCVL	Mme	Fabrizia Sanna Georgi
	VL	Mme	Anne-Francine Simonin
	Verts	Mme	Myriam Wider-Nicoulaz
	EAV	---	
<u>Suppléants(es) :</u>	VL	M.	Eric Bays
	da.	Mme	Sabrina Berrocal

PLR	M.	Olivier Bovay
PS	Mme	Giuliana De Regibus
UDC	Mme	Fabienne Despot
LCVL	M.	Ceki Gülcü
Verts	M.	Antoine Stübi
EAV	---	

9.5 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2025 – 1ère série (2025/P11)

Cet objet est renvoyé à la commission des finances.

9.6 Demande de crédit de CHF 6'314'000.— pour l'achat d'une structure d'accueil préscolaire de 44 places située rue de la Valsainte 3-5 comprenant du mobilier et des équipements mobiles (2025/P12)

Cet objet est renvoyé à une commission élargie de 13 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	da.	M.	Laurent Lavanchy
<u>Membres :</u>	PLR	M.	Patrick Bertschy
	PLR	Mme	Maria Boissard
	da.	M.	Pierre Chiffelle
	Verts	M.	Karim El Khalifa
	Verts	Mme	Koya Hofstetter
	PLR	M.	Peter Keller
	PS	M.	Vincent Matthys
	da.	M.	Luc Morier-Genoud
	VL	M.	Roger Pieren
	LCVL	M.	Martino Rizzello
	UDC	Mme	Ariane Verdan
	EAV	---	
<u>Suppléants(es) :</u>	PS	Mme	Céline Amiguet
	PLR	M.	Olivier Bovay
	VL	Mme	Selima Khalil
	UDC	Mme	Corinne Pilloud
	LCVL	Mme	Fabrizia Sanna Georgi
	da.	M.	Alexandre Vallotton
	Verts	M.	Tom Wahli
	EAV	---	

9.7 Etat de l'étude des motions et postulats en suspens et demandes de prolongation de délais (2025/P13)

Cet objet est renvoyé à une commission standard de 11 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	Verts	M.	Tom Wahli
<u>Membres :</u>	da.	M.	Jérémie André
	da.	Mme	Sabrina Berrocal
	PLR	M.	Olivier Bovay
	VL	M.	Jérôme Christen
	PS	Mme	Maria Antonia De Stefanis
	PS	Mme	Marion Houriet
	PLR	Mme	Anna Iamartino
	LCVL	M.	Martino Rizzello
	UDC	Mme	Ariane Verdan
	EAV	---	
<u>Suppléants(es) :</u>	PS	Mme	Giuliana De Regibus
	Verts	Mme	Sophie Métraux
	VL	M.	Bryan Pilet
	da.	M.	Hervé Queyranne
	UDC	M.	Bastien Schobinger
	PLR	M.	Rolf Schweizer
	LCVL	M.	Mattia Vidoz
	EAV	---	

9.8 Gestion et comptes 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) (2025/P14)

Cet objet est renvoyé à la commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

10. Rapports des commissions

10.1 Rapport-préavis en réponse au postulat de M. Serge Ansermet (PS), intitulé « Réchauffement climatique : et si on créait des micro-forêts urbaines ? » (2025/RP01)

Rapport : Mme Claire Mollet

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le rapport-préavis N° 01/2025, du 13 janvier 2025, concernant la réponse au postulat de M. Serge Ansermet, intitulé « Réchauffement climatique : et si on créait des micro-forêts urbaines ? »,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat M. Serge Ansermet (PS), intitulé « Réchauffement climatique : et si on créait des micro-forêts urbaines ? » et de le considérer comme réglé.

10.2 Adaptation de l'offre en transports publics Ligne de bus VMCV 203, 204, 208, 211, 212 et 215 et demande de crédit d'ouvrage de CHF 255'000.— pour la réalisation de 5 nouveaux quais de bus (2025/P02)

Rapport : M. Alain Gonthier

M. A. Stübi indique qu'il doit se récuser pour ce point et qu'il se retire donc dans les rangs du public.

M. A. Dormond, municipal, annonce que toutes les communes concernées ont déjà voté sur cet objet et l'ont accepté à une large majorité, voire à l'unanimité. Ne reste plus que Vevey à se déterminer ce soir et Corseaux dans deux semaines.

M. B. Schobinger propose d'accepter ce préavis et souhaite que ce qui se fera tout prochainement soit une contrainte dans le futur aménagement de l'avenue Nestlé, afin que les arrêts soient directement au bon gabarit.

M. A. Gonthier précise que, comme souvent, ce qui concerne l'intercommunal doit être accepté dans les mêmes termes dans les différentes communes. L'amendement proposé concerne la partie strictement veveysanne du dossier, soit la construction des quais et leur adaptation aux règles de la LHand, qui demande de construire des quais à 22 cm de hauteur pour que les personnes à mobilité réduite puissent accéder aux bus. La commission a pu voir que le service a continué à travailler, qu'il a procédé à des améliorations pour les quais, prévus à l'origine à 18 cm, et qu'elle a modifié l'arrêt de la piscine. Le but était dans un premier temps de faire le détour dans le parking de la piscine, ce qui aurait supprimé un certain nombre de places de parc. Le service a trouvé une excellente solution en passant par la station essence pour remonter et stationner devant le parking de la piscine.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'amendement de la commission est accepté à une large majorité (deux abstentions). Au vote final, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées telles qu'amendées** à une large majorité (deux abstentions). Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 02/2025, du 20 janvier 2025, concernant l'adaptation de l'offre en transports publics Ligne de bus VMCV 203, 204, 208, 211, 212 et 215 et demande de crédit d'ouvrage de CHF 255'000.— pour la réalisation de 5 nouveaux quais de bus,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la compagnie VMCV afin d'adapter l'offre des lignes de bus VMCV 203, 204, 208, 211, 212 et 215 pour l'horaire 2026 ;
 2. d'autoriser la Municipalité à répercuter sur le budget 2026 et suivants l'augmentation des coûts d'exploitation annuels des lignes 203, 204, 208, 211, 212 et 215 de CHF 257'000.— TTC consécutive à l'adaptation de l'offre sur le compte 351.3517 « Participation déficit transports publics » ;
 3. d'accorder à la Municipalité un crédit d'ouvrage de **CHF 309'000.—** TTC pour la construction de quatre quais de bus sur l'avenue Nestlé et d'un terminus à la piscine de Vevey-Corseaux-Plage ;
 4. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte de bilan « Dépenses d'investissement » ou, si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026 ;
 5. d'amortir cette dépense selon les règles du MCH2.
- 10.3 Demande d'un crédit d'investissement de CHF 799'700.— pour l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance, d'un crédit supplémentaire déjà dépensé au budget 2024 de CHF 96'600.— et d'accepter la mise en œuvre de mesures complémentaires - Réponse au postulat de Mme Anna Iamartino (PLR), intitulé « Insécurité à la Gare - Impunité ou réactivité ? » et rapport de minorité (2025/RM03) (2025/P03)

Rapport (majorité) : Mme Valérie Zonca

Rapport (minorité) : M. Pierre Chiffelle

M. le Président indique la procédure qu'il entend suivre pour l'examen de ce préavis. Il donne tout d'abord la parole à un représentant de chaque groupe politique.

M. P. Bertschy remarque que ce préavis a une vision globale. Il est présenté par la Municipalité in corpore et concerne la vidéosurveillance, la pérennisation du travail social de proximité et la formation spécifique pour le personnel de la ville et des institutions. Le PLR propose d'accepter le préavis tel que proposé et de voter dans la foulée l'article 118 du règlement du Conseil en acceptant le référendum spontané qui permettra ainsi aux Veveysannes et aux Veveysans de donner leur avis. En effet, chaque habitant subit ces désagréments et doit pouvoir s'exprimer sur l'utilité ou non des mesures proposées par la Municipalité. Cette proposition de référendum spontané est soutenue par les groupes Vert-e-s, PS, Vevey Libre, Le Centre-Vert'Libéraux, UDC et PLR. Lors des démarches participatives sur le périmètre de la gare, auxquelles il a participé, tous les participants et participantes ont relevé le manque d'éclairage et, quand il est présent, sa vétusté. Cela représente au minimum CHF 220'000.- + CHF 185'000.- pour le câblage électrique. Ces montants sont incontestables. L'objectif premier de la vidéosurveillance est de perturber et de déranger le deal de rue et les incivilités en visant particulièrement les client(e)s. Le 2^e but est, avec la présence régulière des différents corps de police (ASR et cantonale) d'améliorer le sentiment de sécurité. Pour rappel, les autorisations d'installation ne pourront être demandées et octroyées qu'après décision du Conseil communal. Par ailleurs, le préfet est seul compétent pour délivrer l'autorisation. Le préposé à la protection des données n'a qu'un rôle consultatif et peut, après octroi de l'autorisation, déposer un éventuel recours auprès du Tribunal cantonal. L'achat des caméras ne se fera donc qu'après octroi de l'autorisation et en l'absence de recours, soit une fois la décision définitive. Ces caméras pourront aussi aider lors d'enquêtes afin de prouver la présence d'une personne. À Yverdon, les caméras datent de 2010 et sont donc obsolètes. Mais malgré cela, elles ont permis la résolution de 16 affaires sur les 28 de l'année 2024. À noter qu'un nouveau règlement est à bout touchant dans cette ville. Grâce à la task force, le renforcement des contrôles par la police (régionale et cantonale) a permis l'arrestation et la mise en détention des dealers par la police cantonale dans des cellules réservées à cet effet. Personne ne devrait avoir peur ou se sentir en danger en marchant dans les environs de la gare. En acceptant ce préavis, le PLR n'a pas la prétention de régler les problèmes de drogues et de dépendance, mais nous avons l'obligation de proposer des solutions afin de retrouver une sérénité dans le périmètre de la gare. Pour rappel, la répression fait partie de la politique des 4 piliers, tout comme la promotion de la santé, les thérapies et conseils ainsi que la réduction des risques.

Mme C. Gigon indique que le groupe des Vert-e-s a largement discuté de ce projet, qui fait couler beaucoup d'encre et préoccupe la population. La Municipalité propose une solution à portée de ses compétences, qui cible plusieurs objectifs : la répression des délits, la prévention et la réduction des risques. Elle agit avec la marge qui est la sienne, les autres mesures relevant des autorités cantonales et fédérales. La question de la pose de 44 caméras dans le périmètre de la gare suscite deux questions principales. Le flou de son efficacité d'abord : la pose de ces caméras ne fera pas disparaître le trafic de drogue dans notre commune. Le deal est voué à augmenter selon les observatoires spécialisés. Le trafic de drogue prend déjà d'autres formes (livraison à domicile

ou envoi par la poste) et l'émergence de nouvelles substances plus graves encore est une réalité à prendre en compte. Les Vert-e-s espèrent que les caméras seront dissuasives, mais aucune étude ne le prouve réellement et les expériences d'autres villes ne nous donnent aucune certitude. La seule certitude est que la pose de ces caméras doit s'accompagner d'autres mesures préventives et sociales qui s'inscrivent dans la politique des quatre piliers. De plus, en cas d'effet dissuasif dans la zone concernée, le risque est réel que le deal se déplace dans d'autres quartiers de Vevey. À ce stade, ni la Municipalité, ni le mandataire, ni l'ASR ne peuvent dire où. La question est donc : va-t-on gagner en sécurité et en sentiment de sécurité si la vente de drogue est déplacée ailleurs (dans des quartiers d'habitation plus denses, près d'une école ou dans un parc) ? De plus, les coûts projetés du préavis sont imprécis. La dépense de presque CHF 400 000.- pour les caméras, compte tenu du fait que CHF 405'000.- sont prévus pour améliorer l'éclairage public autour de la gare, ne comprend pas les ressources humaines que notre commune devra allouer à la gestion de ces données, leur enregistrement, leur effacement, l'entretien et le contrôle des processus. De son côté, Sécurité Riviera n'arrive pas à estimer si la consultation des images dépassera ses capacités actuelles en ressources humaines. Ce ne sont donc pas CHF 400'000.- qui seront financés par les comptes communaux, mais combien de plus ? Et sans ces ressources supplémentaires, le projet pourra-t-il déployer les effets espérés ? Les Vert-e-s ont été renseignés sur l'utilité de ce dispositif de surveillance dans la chaîne pénale de la politique cantonale actuelle de lutte contre le trafic de stupéfiants ainsi que sur la collaboration entre l'ASR et la police cantonale pour l'utilisation des images. Ils sont rassurés sur la stricte limitation de la consultation des images par l'État-major d'ASR et sur le fait que les caméras ne filmeront pas les logements à proximité de la gare. D'un autre côté, ils partagent le ras-le-bol de la population qui subit cette situation, les incivilités et le sentiment d'insécurité. Le dégât d'image pour notre ville est compréhensible, tout comme la difficulté des travailleuses et travailleurs et des commerçants alentour. Sans parler de la pression que subissent la Municipalité et Sécurité Riviera à ce sujet, notamment par le nombre incalculable de plaintes déposées depuis de nombreuses années. Les Vert-e-s sont en revanche convaincus de la nécessité du travail social de proximité. Ils croient à son utilité pour renforcer la cohésion sociale, mais aussi pour offrir des prestations de prévention auprès des personnes en situation de vulnérabilité que sont les jeunes, les personnes atteintes dans leur santé mentale, les personnes isolées ou en situation de précarité sociale. En dehors de l'accompagnement social de terrain, l'autre mesure efficace est la présence policière à la gare et alentour. La présence des agents de police fait fuir les dealers, prévient les incivilités en tout genre et procure le sentiment de sécurité si précieux pour la plupart des personnes. Tous les témoignages vont dans ce sens : le renforcement de la présence policière, qui doit être complémenté et coordonné avec le travail social de proximité, est une mesure qui a fait ses preuves. La situation actuelle ne convient à personne, des mesures doivent être prises. Le groupe des Vert-e-s souligne plus que jamais la nécessité d'appuyer et de soutenir la politique des quatre piliers, qui nécessite une action complète et pluridisciplinaire. Ils adopteront une position contrastée lors du vote sur la dépense pour l'installation de ces 44 caméras, mais soutiendront l'amendement proposé par le rapport de minorité visant la pérennisation du travail social de proximité en inscrivant les frais de traitement de 2,1 EPT au budget 2026 et suivants. Ils proposent pour leur part un amendement complémentaire au point 5 des conclusions du préavis dans le but de *charger la Municipalité d'inscrire au budget 2026 et suivants les frais pour le maintien d'une présence policière renforcée dans le périmètre géographique où sévit le trafic de stupéfiants à hauteur de CHF 300'000.-*. Ils chargeront leurs délégués au Conseil intercommunal Sécurité Riviera d'intervenir de manière à solliciter les autres communes afin de contribuer à cet effort par les clés de répartition du financement des prestations de sécurité de notre région. Si le Conseil accepte le préavis municipal, les Vert-e-s soutiendront la demande de référendum spontané pour que les Veveysannes et les Veveysans puissent donner leur avis sur ce projet. En effet, au vu du peu de certitudes en la matière, il est important que l'ensemble de la population puisse dire si elle désire ou non la pose de ces caméras et le renforcement du travail social de proximité.

M. B. Schobinger habite derrière la gare. Il a vu la situation passablement se dégrader, avec des dealers en grand nombre et une violence liée aux addictions également en augmentation. Il admet toutefois que depuis quelques semaines, on constate un léger mieux, notamment avec l'expulsion des dealers et la mise en place d'une politique de répression. Mais la situation n'est encore de loin pas réglée. Le préavis est relativement complet. La seule pierre d'achoppement, c'est la question des caméras de surveillance. Cette question est venue régulièrement devant le Conseil. Le but alors était de lutter contre la violence gratuite que l'on constatait dans nos rues. Certes, à l'époque il estimait que les caméras n'allaient absolument rien résoudre, parce que la problématique pouvait se déplacer très facilement. Une caméra de surveillance a un gros avantage pour protéger une porte, un lieu, un élément. Aujourd'hui, il s'agit de protéger la porte d'entrée principale de notre ville, là où transitent énormément de nos jeunes, et on a tous à cœur qu'ils ne deviennent pas consommateurs. C'est la raison pour laquelle il a changé d'avis face aux caméras, qui sont un outil à disposition de la police et de la justice uniquement et qui permettront de résoudre des affaires en lien avec le deal de drogue, mais d'autres affaires aussi. Ceci sera bien évidemment cadré, régulé, de manière à respecter les lois et les normes en vigueur. Il invite donc le Conseil à voter ce préavis et à le soumettre à l'approbation de la population, parce qu'il s'agit aussi d'un sujet de société important et demander l'avis de nos citoyennes et citoyens lui paraît extrêmement important.

M. A. Colin remarque que lorsqu'une personne arrive chez le médecin, souffrante et demandant un remède de cheval, le premier devoir est de reconnaître ses craintes et ses douleurs, d'identifier de quels maux on parle,

avant de proposer les meilleurs soins. Le postulat à la base de ce préavis relate du fait que la population souffre et il est nécessaire de le reconnaître. Elle souffre d'un mal général, la consommation conséquente de drogue dans notre société. Ici, les usagers et usagères de l'espace public souffrent quotidiennement de son trafic en pleine rue, les personnes dépendantes en souffrent également, ainsi que la majorité des personnes exploitées par ces filières mafieuses. De cette reconnaissance d'un mal général, le médecin devrait effectuer un diagnostic plus précis. Mais alors quel est-il ? Il y a le phénomène général de la drogue dans notre société, que la commune aura du mal à traiter seule, et il y a les effets secondaires, les problèmes de sécurité – augmentation des agressions ou des harcèlements – qui, selon la police, ne sont pas vraiment observés. Peut-être sont-ils à craindre ? Nous ne le savons pas. Il y a aussi le côté psychologique : le sentiment de sécurité. Celui-ci doit aussi être traité avec soin : qui se sent mal, quand, où, dans quelles situations, où sont les observations médicales ? Ce préavis ne développe ni le diagnostic ni le choix des symptômes à apaiser. En revanche, sans partager la réflexion derrière le choix du médicament, on nous propose comme apaisement un remède miracle, à haute dose, coûteux, mais qui résoudrait tous les problèmes : la vidéosurveillance. Un remède dont on connaîtra tous les détails techniques, mais rien des phénomènes concrètement espérés. Le groupe da. est opposé de manière générale à la vidéosurveillance, car les lois dites « protectrices » peuvent changer, mais les infrastructures restent et sont dures à démanteler. Mais ici, nous n'en sommes même pas au point où l'on pourrait discuter de la dangereuse balance entre restriction des libertés et efficacité, puisque l'efficacité du procédé contre le deal de rue est de valeur nulle. « Toutes les études, y compris internationales, s'accordent sur le fait que la vidéosurveillance ne dissuade pas. À la limite, elle peut provoquer un déplacement de la délinquance non sur le plan géographique, mais sur celui de la méthode : les délinquants peuvent s'adapter à cette menace potentielle, mais ils ne seront jamais dissuadés par la présence de caméras, c'est un fantasme ». Quand la gauche radicale en est à citer une étude de la gendarmerie française, il est évident que nous sommes au point où nous n'arbitrons plus vraiment une question de clivage politique, mais discutons de l'efficacité des procédés et des remèdes proposés. On nous propose de dépenser en pure perte près de CHF 600'000.- pour un placebo : des caméras qui ne prouveront jamais que la chose passée de main à main sur l'enregistrement vidéo est bien de la drogue (on n'a pas encore inventé la caméra renifleuse). Sur les CHF 800'000.- demandés, seule la part pour améliorer l'éclairage autour de la gare est bienvenue, mais elle doit être proposée par un autre préavis, que da. votera sans hésiter. Nous vivons aujourd'hui un paradoxe courant en politique suisse : la municipale membre du groupe totalement opposé à cette vidéosurveillance doit être en première ligne pour défendre la position de la majorité municipale. Elle le fait avec sérieux et conviction, et c'est tout à son honneur, alors que la Municipalité aurait pu demander aux responsables des infrastructures ou de la sécurité d'assumer cette défense. Après tout, ces caméras sont voulues et seront manipulées par la police. Mais l'essentiel du préavis, sa pertinence, sa nouveauté et sa nécessité ne sont pas là. C'est le fait d'assurer plus de présence dans la rue, policière et sociale, qui est nécessaire, bienvenu et qui sera efficace dans le cadre de la lutte contre le commerce de rue de la drogue. C'est pour cela que cette question est une tâche du service de la cohésion sociale, et c'est pourquoi le groupe da. soutient et souhaite consolider le second volet du préavis. Il fera deux propositions essentielles d'amendement en ce sens. Pour finir, il se dit quelque peu surpris d'entendre que Décroissance-Alternatives n'a reçu aucune invitation à soutenir la proposition de référendum spontané. Sans vouloir s'avancer, il pense toutefois que compte tenu de l'intérêt général que revêt cette question, son groupe y serait favorable également.

Mme M. Houriet rappelle que le parti socialiste a toujours défendu une approche de la sécurité fondée sur la prévention, la présence humaine et le renforcement du lien social. La vidéosurveillance n'a jamais été sa première réponse aux défis de société, mais aujourd'hui nous sommes confrontés à une situation complexe, qui pèse sur la population et exige des mesures concrètes. Le deal de rue, les incivilités, le sentiment d'abandon autour de la gare sont des réalités vécues par beaucoup et les Veveysannes et Veveysans attendent des réponses. Ce préavis propose un outil, pas une solution miracle, mais un outil, et c'est dans cet esprit que le groupe socialiste le soutiendra. Il salue le travail mené par la Municipalité, qui ne s'est pas contentée de cette seule mesure. Ce rapport montre un engagement sérieux pour agir sur plusieurs fronts : présence sociale, médiation, éclairage public, coordination régionale, formation. Ce n'est pas un préavis isolé, mais un dispositif pensé dans une approche globale. Ce soutien s'accompagne néanmoins d'une exigence : ne pas en rester aux intentions. L'engagement sur les autres piliers doit se traduire par des moyens concrets et durables. La prévention, la médiation et le travail de terrain doivent être renforcés pour apporter des réponses qui vont au-delà de l'immédiat. Certes, la vidéosurveillance peut répondre à une attente immédiate, mais à long terme, ce sont les politiques publiques humaines, inclusives et cohérentes qui feront la différence. Le PS ne prend pas ce vote à la légère, c'est un acte de responsabilité face à la situation. Ce vote engage la Ville, pour la suite, à tenir une ligne : celle d'une réponse équilibrée, respectueuse des droits, et ancrée dans une vision globale et coordonnée de la sécurité et de la cohésion sociale. Une question aussi importante mérite un débat démocratique élargi, raison pour laquelle le PS soutiendra le référendum spontané, afin que la population puisse s'exprimer sur cette mesure et sur sa place dans notre politique communale de sécurité. Enfin, elle félicite la présidente de la commission pour la qualité de son rapport.

M. M. Rizzello indique que le groupe LCVL est favorable à ce préavis, qui est complet et intervient sur plusieurs niveaux. La vidéosurveillance n'est évidemment pas le remède miracle, mais la question qui se pose aujourd'hui,

c'est de savoir si nous voulons intervenir ou si nous acceptons la situation telle qu'elle est. Certes, la présence policière permettrait de combattre quelque peu le deal de rue, mais une présence policière similaire aux caméras de vidéosurveillance nécessiterait une présence de 16 à 18 heures par jour, ce qui équivaut à trois patrouilles de police. Une patrouille de police mobilise deux personnes. Un agent, c'est CHF 150'000.- par année. Pour appliquer l'article 118 RCC, le Conseil doit valider le préavis, raison pour laquelle il l'invite à le faire non pas sur le fond, mais afin de demander l'avis de la population. Le référendum est nécessaire sur un sujet aussi clivant, complexe, qui nous touche tous, que nous soyons habitants du quartier ou simplement de passage vers la gare, le centre commercial et les zones alentour.

M. O. Ghorayeb constate que le projet de vidéosurveillance à la gare de Vevey, d'un montant de près de CHF 800'000.-, accompagné d'un coût de support annuel qui peut aller jusqu'à CHF 200'000.-, soulève de nombreuses questions au sein de son groupe. Certes, la sécurité à la gare est une préoccupation partagée. Le deal, les incivilités, les tensions sont réels. Les citoyennes et citoyens attendent des réponses. Mais il s'interroge sur la proportionnalité de la réponse. Un investissement proche du million de francs, avec des coûts récurrents très élevés, pour un système dont les images ne seront consultables qu'en cas de plainte et avec autorisation judiciaire, pose la question de son efficacité réelle. Ce dispositif ne permettra pas d'interventions en temps réel. Autrement dit, il ne prévient pas, il ne dissuade que marginalement et n'intervient qu'a posteriori. Cela ressemble plus à un outil d'enquête que de prévention. De plus, le fait que personne ne puisse visionner les images sans une décision judiciaire nous place dans une logique où les caméras sont là, mais aveugles, sauf si quelqu'un se plaint. Cela limite drastiquement leur impact dissuasif. On filme sans voir, on stocke sans agir. En Avant Vevey a le sentiment que ce projet donne l'illusion d'agir. Il s'inscrit dans une dynamique de réponse symbolique, coûteuse, mais peu pragmatique. D'autres pistes, comme un renforcement de la présence humaine – médiateurs, patrouilles ciblées, présence policière renforcée – doivent être sérieusement explorées ou budgétées à hauteur comparable. Voulons-nous une ville qui automatise sa surveillance sans garantir ni sa pertinence ni sa capacité d'action, ou voulons-nous investir dans le lien, la présence, la prévention active ? En Avant Vevey exprime donc de sérieuses réserves quant à ce projet. C'est une réponse inefficace dans sa forme actuelle, et porteuse d'un message trompeur. Toutefois, pour en avoir le cœur net, il soutient le lancement d'un référendum afin de permettre aux citoyennes et citoyens de se prononcer.

M. R. Pieren indique que Vevey Libre est partagé sur l'emploi des caméras, bien qu'elles soient un complément aux mesures actuelles. Concernant la proposition du PLR, Vevey Libre y est favorable à une très grande majorité. En effet, face à cette situation qui ne fait que s'aggraver malgré les trop faibles mesures prises à ce jour, Vevey Libre est convaincu de la nécessité de prendre l'avis des citoyens. Que les Veveysannes et les Veveysans votent, qu'ils fassent part de leur avis sur ce sujet qui divise et nous préoccupe toutes et tous depuis trop longtemps. Il remercie donc le Conseil d'accepter ce préavis afin que le vote populaire puisse avoir lieu.

Mme G. Kämpf, municipale de la Cohésion sociale, service qui a coordonné l'élaboration de ce préavis et qui mettra en œuvre les mesures complémentaires, souhaite tout d'abord remercier et féliciter toutes les personnes qui ont contribué à ce projet extrêmement exposé. Les mesures proposées suscitent naturellement des perceptions variées : elles peuvent sembler insuffisantes ou inadaptées à certains, certaines, excessives à d'autres. Mais la Municipalité a pris l'engagement devant le Conseil d'étudier et proposer des mesures sécuritaires et sociales dans le cadre des compétences communales, en réponse aux attentes et préoccupations de la population veveysanne et des personnes qui viennent dans notre ville. Ce préavis a donné lieu à une séance de commission approfondie de quatre heures, en présence de quatre membres de la Municipalité, afin de répondre à toutes les questions. Il résulte d'un travail rigoureux. Cette proposition ne découle pas d'une simple réaction, mais s'inscrit dans une démarche déterminée et cohérente de la Municipalité, en adéquation avec la politique des quatre piliers et les engagements pris par le Canton l'automne dernier. Les échanges avec d'autres villes ont également été renforcés, permettant d'améliorer les collaborations et le partage d'expériences. La Municipalité présente ces mesures avec humilité, consciente que la problématique de la drogue dépasse largement le cadre communal et engendre des conséquences préoccupantes sur la société, la santé et la sécurité, y compris à Vevey. Toutefois, malgré ce contexte global, ces actions apporteront localement des bénéfices concrets. Au-delà de la vidéosurveillance, l'ensemble des mesures proposées contribueront au bien-vivre ensemble à la fois par la présence policière quotidienne et le renforcement du travail social de proximité en ville, ainsi que des mesures d'éclairage public et de formation pour mieux préparer le personnel communal aux tensions qui peuvent survenir dans l'espace public. C'est donc avec conviction que la Municipalité défend cette approche globale, qui allie mesures sécuritaires et sociales de manière coordonnée et qui vise à apporter des solutions concrètes à une situation devenue préoccupante à Vevey.

M. le Président ouvre la discussion générale sur ce préavis, en précisant que nul ne peut obtenir une seconde fois la parole tant qu'un membre de l'assemblée, qui n'a pas encore parlé, la demande.

M. P. Chiffelle rappelle que la minorité de la commission ne remet nullement en cause le crédit de CHF 220'000.- pour l'amélioration de l'éclairage public, de telle sorte que les candélabres seraient remis en état dans les

meilleurs délais et qu'un éclairage complet serait assuré à l'ensemble de la place de la Gare. S'agissant des expériences, une personne a dit qu'on ne sait pas exactement ce qu'il en est. Le rapport de minorité donne des références. Personnellement, il a lu les 93 pages du rapport de l'Université de Neuchâtel, qui a examiné sous tous ses angles une expérience exactement analogue à Genève et qui en est arrivé à la conclusion que le principal effet que l'on pouvait attendre d'un système de vidéosurveillance était le micro-déplacement temporaire des activités de deal dans des endroits non couverts par les caméras. M. O. Ghorayeb l'a dit très justement : les restrictions prévues d'une part par la législation cantonale, d'autre part par le règlement intercommunal sur la vidéosurveillance, ne permettent d'avoir recours à ces images que de manière rétroactive, c'est-à-dire qu'une procédure pénale doit être ouverte dans les sept jours durant lesquels ces images sont conservées. Le deal de rue n'est donc absolument pas visé par cela. L'expérience d'Yverdon montre clairement pourquoi les caméras ne servent à rien en cas de deal de rue, parce que si l'on peut effectivement voir une image sur une caméra, on voit uniquement quelqu'un qui va vers une voiture et qui donne quelque chose à une autre personne. Cela ne constitue en rien une preuve et le petit monde des dealers le sait très bien. La minorité de la commission est donc persuadée que cette mesure n'est qu'une illusion et qu'en fait on cherche uniquement à se donner bonne conscience. La grande question est de savoir si nous voulons véritablement engager de tels moyens financiers alors que chacun sait bien que cela ne résoudra en rien le problème, preuve en est que depuis la descente musclée du 19 février dernier à la gare et les différentes interventions de la police cantonale, le nombre de dealers a sérieusement diminué. Cela montre bien que le remède pour contrer cette situation est effectivement une présence policière accrue. Capter constamment l'image des 40'000 personnes qui défilent chaque jour ouvrable dans notre ville et les dizaines de milliers d'autres qui y viennent régulièrement est quand même un triste résultat pour Vevey Ville d'images. Le rapport de minorité va exactement dans le sens de l'amendement proposé par les Vert-e-s, puisqu'il prône un renforcement des moyens financiers donnés à l'ASR. Lors de la commission, il a été lapidairement répondu que des contrats de prestations n'étaient pas possibles. En tant que juriste, il ne voit aucun obstacle à une telle solution et déplore que la Municipalité n'ait pas creusé davantage cette piste, puisqu'on a vu ces dernières semaines qu'une présence accrue a manifestement des effets. C'est donc dans ce sens qu'il faut poursuivre, non pas par les placebos qui sont proposés dans le préavis municipal, sans préjuger encore de toutes les réserves légales et réglementaires qui sont loin d'être résolues, contrairement à ce que laisse entendre la Municipalité de manière assez étonnante.

M. J. Christen indique qu'il a écrit le 6 février à la Municipalité pour lui demander le fameux rapport d'expertise dont elle fait état dans sa communication. Le 11 février, la Municipalité lui a répondu qu'il devait s'adresser au représentant de son groupe au sein de la commission. Or, la commission n'a visiblement jamais reçu ce document, raison pour laquelle il a relancé la Municipalité à ce sujet. Cet après-midi même, il a reçu un courrier de la Municipalité, dont il donne partiellement lecture et qui précise qu'il s'agit de documents qui font actuellement l'objet de propositions qui doivent encore être traitées par l'ASR et par le Conseil communal pour se forger une opinion avant de prendre une décision, ce qui a pour effet de ne pas divulguer des informations pouvant exercer une influence sur le processus de formation de la volonté de l'autorité. Mais lui-même est conseiller communal ; l'accès à ce document est donc nécessaire pour pouvoir se forger une opinion. Dans ce débat, il y a deux arguments récurrents : cette mesure est la seule que nous puissions prendre qui est de notre compétence et il faut absolument montrer que nous faisons ou tentons quelque chose, même si cela ne marche pas. Dans les deux cas, on perçoit la nécessité de se donner bonne conscience. Nombreux sont celles et ceux qui doutent de l'efficacité de cette mesure, d'autres pensent que cela vaut la peine de tenter l'expérience et quelques-uns se jettent sur cette mesure comme le font des toxicomanes sur des substances illicites. Il est vrai que nous sommes confrontés à un terrible sentiment d'impuissance et à notre volonté de montrer que nous prenons une mesure face à la pression populaire qui ne supporte plus la présence de ce trafic. Dans ce débat émotionnel, il n'y a ni bons ni méchants ; tout le monde souhaite trouver une solution, mais pouvons-nous dépenser une somme pareille juste pour nous donner bonne conscience ? Comme souvent, aucun remède miracle n'existe. Le trafic ne peut être endigué que par une série de mesures : se donner les moyens d'éviter qu'autant de personnes consomment de la drogue (volet préventif), se donner les moyens de sortir un maximum de personnes qui y ont succombé (volet social), se donner les moyens d'une présence policière accrue comme cela s'est passé à Bex il y a 20 ans, où il a fallu qu'un élu local déborde pour que le pouvoir politique décide de donner enfin les moyens à la police pour agir. Encore faut-il se donner les moyens de pouvoir interpellier, sanctionner ceux qui s'adonnent à ce trafic et renvoyer les délinquants étrangers qui s'y adonnent. Cela a visiblement enfin commencé. Ces mesures sont de compétence fédérale, cantonale et régionale, mais la marge de manœuvre est ténue. La Municipalité doit continuer à taper du poing sur la table, comme elle l'a fait récemment, avec un début de réponse de l'État de Vaud. Dans le cadre d'une curieuse stratégie politique, certaines personnes a priori opposées à ce crédit sont prêtes à le voter dans le but de le soumettre au vote populaire par référendum spontané. C'est pour le moins périlleux. Voter oui à un projet auquel on s'opposera par la suite lors de la campagne est une position intellectuellement difficile. D'aucuns souhaitent soumettre la décision au vote populaire parce qu'ils ont des doutes. Mais si ces personnes, qui sont plongées dans ce dossier depuis plusieurs années, ont des doutes, comment imaginer que le corps électoral aura en quelques mois suffisamment d'informations pour se prononcer en connaissance de cause ?

Mme A. Iamartino a bien entendu tout ce qui a été dit, mais elle reste sur sa position. De nos jours, les caméras sont partout. Aujourd'hui plus que jamais, à la gare et aux alentours, elles sont nécessaires, accompagnées

d'autres mesures. La vidéosurveillance est loin d'être une intrusion, c'est un outil pour renforcer notre sécurité collective ; elle dissuade, fournit des preuves, protège et sécurise. La population en a assez de cette situation qui n'a fait qu'empirer. Il est temps et surtout de notre devoir, en qualité d'élus au Conseil communal, de dire STOP au deal de rue et autres incivilités et de mettre tout en œuvre pour que notre ville retrouve la tranquillité, la sécurité et une belle image. Sans caméras, cela ne sera pas possible, car on voit bien que depuis le dépôt de son postulat il y a 3 ans, malgré tout ce qui a été mis en place, cela n'est pas suffisant. Au contraire, la situation s'est même aggravée. Une étude approfondie a été réalisée par un expert et s'est avérée positive. L'ASR est également favorable à cette mesure et de nombreux témoignages récoltés de résidents et visiteurs démontrent qu'ils soutiennent pleinement l'installation de ces caméras à la gare et ses alentours. Ces caméras sont nécessaires et la sécurité des citoyens est une priorité. Au vu des lois en vigueur sur la protection des données et la vie privée, ces caméras seront évidemment utilisées de manière responsable. Dès lors, prenons nos responsabilités en tant qu'élus, ne perdons plus de temps et acceptons ce préavis tel que présenté par la Municipalité in corpore pour le bien et la sécurité de notre ville et de ses habitants.

M. M. Bertholet a l'intime conviction que toutes les personnes présentes, au-delà des divergences politiques, prennent les choses très au sérieux et ont à cœur de trouver des solutions. Mais pour sa part, même si c'était gratuit, il refuserait ce système de vidéosurveillance pour une raison essentielle, à laquelle il aimerait rendre attentive la population veveysanne, à savoir qu'on ne peut pas, pour des questions de manque de transparence, se baser sur les dires de l'expert mandaté par la Municipalité. On ne sait pas qui c'est, quels sont ses intérêts, ce qu'il a publié, etc. On en a donc été réduit à effectuer des recherches sur des études scientifiques universitaires produites sur la question. Une des plus sérieuses est celle de l'Université de Neuchâtel, qui a monitoré pendant deux ans un système de vidéosurveillance à Genève. Pour sa part, il refusera ce projet non seulement parce qu'il pense que ce n'est pas une solution, mais parce que le risque est très réel et très important d'une aggravation du problème. On risque très concrètement de se retrouver dans une situation où le deal diminuera peut-être légèrement à la gare pendant une période, mais ensuite nous devons assumer politiquement le fait que le phénomène se sera déplacé vers des écoles, des quartiers périphériques, etc. Il refuse pour sa part de prendre la responsabilité politique de décentrer ce phénomène de deal, qui est malheureux, mais qui au moins à la gare se déroule sur un passage constant, tandis que cela risque de s'éparpiller dans la ville. Nous n'avons pas assez d'études sérieuses qui nous garantissent un autre résultat.

M. C. Gülcü remarque que l'étude de l'Université de Neuchâtel a été citée plusieurs fois. Cette étude, intitulée « Évaluation de la vidéoprotection dans le quartier des Pâquis (2014-2016) » a été publiée au mois de novembre 2016. À sa lecture, force est de constater que ses résultats sont beaucoup plus nuancés que ce que l'on peut entendre. Il cite quelques résultats extraits de cette étude. On constate un effet dissuasif localisé sur le trafic de stupéfiants : une baisse des infractions liées aux stupéfiants est observée dans la zone surveillée, malgré un déplacement vers d'autres secteurs ; c'est ce qu'on appelle l'effet plumeau. En revanche, d'autres effets autrement plus positifs sont relevés, notamment une amélioration du sentiment de sécurité : 32% des répondants se sentent plus en sécurité depuis l'installation des caméras. On constate une forte acceptation sociale : 50% des participants soutiennent le maintien et l'extension des caméras, contre seulement 15% qui souhaitent leur suppression. Un autre aspect important est l'utilité opérationnelle pour la police : les caméras sont considérées comme un outil précieux par les policiers et les opérateurs grâce à leur qualité et leur couverture. Un point subsidiaire est la contribution à l'élucidation des crimes : les images ont été utilisées dans 15,8% des affaires élucidées, notamment pour des infractions au Code pénal (31%) et à la loi sur les stupéfiants (30,2%). Les résultats sont donc nuancés, mais ils montrent que la vidéosurveillance est un outil parmi d'autres auquel nous ne devrions pas renoncer.

Mme S. Dohr se réjouit de voir que cette thématique du deal de rue est enfin débattue du point de vue politique. Cela fait longtemps qu'elle ne s'est pas rendue à Londres ; elle n'a donc pas connu toutes les installations de vidéosurveillance qui ont été mises en place depuis, mais les études montrent clairement une diminution de la délinquance, mais aussi un déplacement du deal. Toutefois, le préavis parle aussi de l'engagement de deux travailleurs sociaux, qui vont observer le terrain. Ce préavis lui paraît vraiment bien ficelé, dans les compétences qui sont celles de la Municipalité. La politique des quatre piliers concerne aussi le Canton. L'éducation, la prévention sont de sa responsabilité. Dès lors, si la Municipalité prend des mesures et empoigne le dossier, le Canton sera appelé à nous aider. Et à son tour, il devra s'approcher de la Confédération, parce que la question de la mafia est du ressort de la police fédérale. À notre échelle de petite commune, on met en place des leviers pour pouvoir déclencher une boule de neige. La mafia, la drogue, la prostitution, tout est un business juteux et personne ne souhaite qu'il s'installe durablement dans notre ville. Les CFF ont installé des caméras à la gare il y a plus d'une année. Ils doivent avoir une étude qui montre ce qui s'est passé depuis. Le secteur de la gare connaissait une délinquance assez forte. Le postulat de Mme A. Iamartino parle d'insécurité à la gare, il ne vise pas seulement le deal. Elle trouve dommage que la Municipalité ne se soit focalisée que sur le deal et non sur l'insécurité qui règne autour de la gare. Elle ne peut donc qu'inviter le Conseil à voter oui à ce préavis, puis donner la possibilité à la population de se prononcer. Elle s'engage pour sa part à obtenir le rapport des CFF, parce qu'elle veut savoir ce que ces douze caméras ont eu comme impact sur la sécurité de la gare à Vevey.

M. C. Tolusso remarque que nous devons effectivement prendre nos responsabilités face au sentiment d'insécurité que certaines personnes peuvent rencontrer à la gare, mais nous devons aussi prendre nos responsabilités par rapport à la conséquence de notre prise de décision face au sentiment d'insécurité lié à la présence de trafiquants de drogue à la gare. Il l'a déjà dit plus d'une fois, à l'époque où ils étaient blancs, ils inquiétaient moins ; le sentiment d'insécurité existait peut-être, mais il était moindre. Il l'a déjà dit aussi, si nous installons ces caméras, le deal se déplacera, tout comme le sentiment d'insécurité. Si actuellement il se ressent autour de la gare, avec l'installation de ces caméras à la gare, on le retrouvera dans toute la ville. C'est quelque chose que nous ne pouvons pas souhaiter si nous prenons nos responsabilités d'élus vraiment au sérieux. C'est la raison pour laquelle il invite le Conseil à voter en faveur des conclusions du rapport de minorité.

M. P. Bertschy indique que s'il n'a pas envoyé la proposition de référendum spontané au groupe da., c'est en premier lieu parce que, pour avoir assisté à deux commissions sur ce sujet, par deux fois l'un des commissaires da. a dit, à l'issue de la séance, que de toute manière le Conseil pouvait bien voter ce qu'il voulait, il irait jusqu'au Tribunal fédéral pour s'opposer à ces caméras. Dès lors, à quoi bon proposer un vote populaire puisque même la volonté populaire ne sera pas respectée ? Et quand on voit les propos tenus ce soir, il considère qu'expliquer les choses au groupe en question lui aurait fait perdre du temps. Pour ce qui est du contrat de prestations que l'on aimerait conclure avec l'ASR, il a personnellement écrit au commandant de la police Riviera, qui lui a répondu que « la gestion d'un corps intercommunal de police en vue d'assurer, dans la limite des compétences qui lui sont dévolues, l'ensemble des tâches liées au maintien de l'ordre et de la sécurité publique comptent parmi les buts principaux de l'ASR. Les policiers doivent ainsi pouvoir agir librement sur tout le territoire de l'ASR en fonction des besoins opérationnels et des priorités fixées ». Le deal de rue ne pourra donc pas bénéficier d'une présence 24h/24. Par rapport aux coûts, le commandant lui a confirmé que six agents de police seraient nécessaires pour une présence 24h/24. Les patrouilles étant composées de deux personnes, cela représente 12 agents, ce qui reviendrait entre 1,5 et 1,8 million de francs, soit 2 points d'impôts. Il n'a aucun problème à avoir plus de policiers, encore faut-il qu'ils soient armés, contrairement à ce qui a été demandé à Lausanne, et qu'ils puissent avoir des compétences contre le deal de rue. Or, les polices communales n'ont pas les mêmes compétences que la police cantonale. Ils ne pourraient faire les choses qu'à moitié et ce n'est pas ce qu'il souhaite pour Vevey. Le Canton a fourni des efforts depuis le cri d'alarme de la Municipalité ; on constate plus de présence, on voit moins de personnes qui dealent dans les rues. Aujourd'hui, on peut se dire qu'une partie du travail a été fait, mais nous devons maintenir la pression. Pour ce qui est de déplacement du deal de rue, Mme A. Melchior a expliqué que la gare de Vevey dispose de tous les privilèges pour les dealers. Cet endroit est particulièrement propice au deal par rapport à toutes les possibilités qu'il y a ailleurs à Vevey, voire dans le district.

Mme A.-F. Simonin dépose une motion d'ordre. Celle-ci est appuyée réglementairement et mise en discussion.

M. R. Pieren comprend ce sentiment. Certes, certaines choses se répètent, mais d'autres sont des compléments. Avant de clore le débat, poursuivons encore quelques minutes dans le sens de l'expression des différents membres du Conseil et dans l'ordre. En l'occurrence, Mme A.-F. Simonin est intervenue avant les personnes qui s'étaient annoncées pour prendre la parole.

M. le Président indique que la motion d'ordre arrive quand elle veut.

M. A. Gonthier trouve assez étrange de réclamer le maximum de démocratie en disant qu'il faut absolument soumettre la question à l'ensemble de la population et de limiter la démocratie interne au Conseil parce qu'on en a assez de débattre de cet objet. Il confirme la pratique habituelle dans beaucoup d'assemblées, et dans ce Conseil aussi, à savoir que les personnes qui ont déjà demandé la parole restent inscrites et que la motion d'ordre intervient après que les personnes inscrites ont parlé.

M. le Président rappelle que toute opération du Conseil peut être interrompue par une motion d'ordre.

Mme J. Minacci rejoint son collègue de parti sur le fait que si ce préavis est soumis au vote populaire, le fait que les gens puissent avoir accès au débat du Conseil communal sans qu'il soit interrompu paraît important. La population doit pouvoir se faire une opinion selon la position des groupes politiques (*M. le Président l'interrompt, estimant qu'elle s'écarte de la motion d'ordre*) formulée avant cette proposition de référendum (*M. le Président lui retire la parole, estimant que tout le monde a bien compris sa position*)

M. M. Rizzello rappelle que la motion d'ordre ne peut pas intervenir avant que les intervenants déjà inscrits ne se soient exprimés. Prendre la parole de manière inopinée ne peut pas mettre fin au débat de cette manière.

M. le Président rappelle la teneur de l'art. 108 RCC qui dit que toute opération du Conseil peut être interrompue.

M. M. Rizzello estime qu'il faut demander la parole pour pouvoir déposer une motion d'ordre, ce qui n'a pas été le cas ici.

M. le Président demande à l'intéressée si elle maintient sa motion d'ordre.

M. P. Bertschy suggère à l'assemblée de se calmer. Il rappelle la dernière motion d'ordre, déposée par M. C. Tolusso, qui n'avait alors pas droit à la parole. Il y a donc un précédent. Il est vrai qu'on avait pour habitude de terminer la liste des intervenants avant de laisser la personne déposer sa motion d'ordre. Il se dit personnellement opposé aux motions d'ordre, mais tenait à rappeler ce précédent.

Au vote, la motion d'ordre est refusée à la majorité (quelques avis favorables et un certain nombre d'abstentions). Dès lors, la discussion se poursuit.

M. P. Chiffelle regrette qu'on ait perdu ce temps qu'on aurait pu utiliser utilement à éclairer ceux qui vont peut-être devoir décider finalement si la décision du Conseil devait être soumise au vote populaire. Les interventions l'amènent à relever quatre points. Le premier concerne la question du mandataire, qui pose effectivement un problème. Sur les 4h30 de discussions en commission, cette personne a tenu la parole pendant 42 minutes, en martelant sa conviction. Des commissaires ont eu beau insister pour lui demander quelles étaient ses expériences préalables, sur quoi il se fondait, on ne sait pratiquement rien de la manière dont il a travaillé. La commission a effectivement demandé à avoir accès au rapport d'expertise, ce qui est quand même la moindre des choses pour une commission. La minorité de la commission ne trouve tout simplement pas sérieux de ne pas savoir qui est le mandataire, quelles sont ses expériences et quelle est sa crédibilité en la matière et qu'on ne peut pas se fonder sur ce seul rapport, alors que toutes les autres études sèment un doute sérieux sur la crédibilité de ce type d'opérations. Genève connaît une législation beaucoup moins stricte que le canton de Vaud. L'expérience des Pâquis permettait une interaction en temps réel au moment où les patrouilles opéraient sur le territoire concerné ; cela pouvait donc avoir une certaine efficacité et être perçu comme positif. Mais la législation vaudoise exclut strictement ce type de choses, puisqu'une procédure pénale doit être ouverte pour qu'on puisse visionner les images, et la police prétend ne pas en avoir les moyens. Ce n'est donc pas la même chose qu'à Genève. Néanmoins, il constate que les gens sont très partagés sur la question puisque 50% des personnes interrogées étaient satisfaites. On peut donc en déduire que les 50 autres pour cent ne l'étaient pas. C'est exactement la situation dans laquelle on se trouve à Vevey. Le débat divise, raison pour laquelle il importe de le tenir jusqu'au bout. En ce qui concerne les délais de réalisation, il a été clairement dit en commission qu'à partir du moment où la décision du Conseil communal était prise, il fallait compter au minimum un an jusqu'à la pose de l'installation. Il faudra d'abord qu'ASR se penche en détail sur le dispositif, puis que la demande d'autorisation soit déposée auprès de la préfecture, qui devra en examiner la conformité à la législation et au règlement sur la vidéosurveillance d'ASR. Au vu des discussions que suscite ce projet, il est hautement vraisemblable que le préfet consultera l'autorité de surveillance cantonale, qui émet des doutes sur la question de la conformité au règlement intercommunal dans sa teneur actuelle et laisse toute une série de questions ouvertes sur l'utilisation de ces images. Dès lors, quoi que décide le Conseil, si un jour ces caméras devaient exister, ce ne serait pas avant l'été 2026. L'article 160 al. 3 de la LEDP règle la question du référendum spontané et prévoit que la Municipalité invite les membres du Conseil communal qui ont refusé l'objet à se constituer en comité référendaire. C'est assez logique. Autre élément important, l'article 165 LEDP prévoit que le Préfet ordonne le vote dans les trois mois qui suivent et que le département peut prolonger ce délai si cela s'avère nécessaire. Le prochain scrutin fédéral a lieu le 18 mai, la suivante le 28 septembre.

M. A. Gonthier pense que nous devons prendre en considération l'éventuel retour de bâton que pourrait revêtir cette décision, à savoir que les gens, qui sont soulagés dans un premier temps parce que quelque chose est enfin entrepris, s'aperçoivent finalement que cela ne change rien ou presque. Que vont-ils penser de notre décision après coup ? Elle pourrait nous revenir à la figure. Les partisans du préavis chiffrent le montant consacré à l'éclairage à CHF 400'000.-. Pour cela, ils ajoutent les CHF 185'000.- que coûtent les réseaux aux CHF 220'000.- des éclairages eux-mêmes. Mais un réseau électrique standard et conforme alimente déjà les lampadaires ; on pose juste d'autres lampadaires à la place. Ce n'est donc pas cela qui va coûter cher. L'essentiel du coût des réseaux concerne effectivement la vidéosurveillance. Lorsque la commission des finances a demandé quel était le coût de l'éclairage, le municipal en charge a d'ailleurs parlé de CHF 220'000.-, pas de CHF 400'000.-. Brandir ce montant de CHF 400'000.- ne sert donc à rien. Le groupe da. s'oppose à la partie du préavis qui concerne la vidéosurveillance. En revanche, il tient fermement à l'ensemble des autres mesures, notamment celle concernant les travailleurs sociaux de proximité. Le préavis tire un bilan favorable de leur action et considère essentiel de pérenniser cette mission, mais les mesures prises actuellement, soit la suspension des médiateurs urbains et celles qui sont annoncées dans le préavis, à savoir de mettre ce personnel au budget 2026, ne sont pas très cohérentes. Ce temps de latence paraît dommageable. Le budget 2025 de la cohésion sociale permet de maintenir des travailleurs sociaux de rue jusqu'à la fin de l'année 2025. Le montant figure au compte 700.3012 pour un montant de CHF 186'400.- et le Conseil communal, lors du débat sur le budget, a refusé de diminuer ce compte, même si la Municipalité le proposait. C'est donc la preuve que le Conseil tient à cette prestation. Les montants sont donc à disposition. Le seul problème, par rapport à l'intention affichée dans le préavis de pérenniser ce travail, c'est qu'ils figurent au compte 3012, c'est-à-dire des auxiliaires. Avant de déposer un amendement qui proposerait de mettre un crédit supplémentaire au budget 2025 au compte 700.3011 pour permettre à la

Municipalité d'engager de façon pérenne le personnel nécessaire, il aimerait savoir ce que pense la Municipalité de cette proposition. Si la Municipalité confirme qu'elle souhaite engager des gens de façon durable et propose quelque chose dans ce sens de façon raisonnable, il pourrait renoncer à cet amendement. Qu'en est-il ?

M. le Syndic confirme qu'un montant de CHF 217'000.- figure bien au budget 2025 pour du personnel auxiliaire en lien avec le projet de médiation urbaine. À ce jour, seuls CHF 25'000.- ont été engagés. Ce projet s'est « arrêté » avec le dépôt du préavis et la volonté de renforcer le travail social de proximité. Si, au lendemain de l'acceptation du préavis par le Conseil communal, la Municipalité engageait comme prévu 2,1 EPT de travailleurs sociaux, cela représenterait quasiment le même montant, voire légèrement inférieur, à ce qu'on a encore de disponible au budget. Dès lors, demander un crédit supplémentaire pour l'année 2025 n'est pas nécessaire. Il réaffirme que la Municipalité est déterminée à engager ces moyens dès l'acceptation de ce préavis, ou dès le vote de la population si c'est ce que choisit le Conseil communal. Elle mettra évidemment en œuvre tout ce qui est possible pour être le plus efficient possible dans le cadre de ces engagements. Et si engager ces personnes de façon pérenne s'avère effectivement nécessaire, la Municipalité a toute la latitude financière pour le faire. Il espère ainsi être en mesure de rassurer sur la volonté de la Municipalité d'engager ces moyens dès que possible. Il aurait donc tendance à inviter M. A. Gonthier à ne pas déposer cet amendement.

M. R. Pieren prend quelques fois par mois le train à Vevey. Il y a quelques années, le deal de rue existait, mais n'avait pas d'incidences pour les usagers de la gare. Depuis une année ou deux, au-delà de l'augmentation physique que nombre de dealers, on constate un changement de comportement, à la limite de l'agressivité ces derniers mois. La situation dégénère malheureusement de mois en mois. Ces caméras ne changeront rien, mais dans certains cas, elles pourraient apporter quelque chose. Si une incivilité, une agression, un problème lourd se produit, les gens qui auront subi un quelconque dommage ne vont pas attendre sept jours pour déposer plainte. Quant au phénomène du plumeau, il voit mal un dealer se rendre au fin fond de la ville, dans un endroit où personne ne passe, pour proposer sa marchandise. Les caméras n'empêchent pas le deal. Il continuera, mais sous surveillance. Les caméras empêcheront la situation de dégénérer et des actes qui risquent malheureusement de devenir de plus en plus violents. Au pire, cela protégera aussi les dealers, parce qu'il arrivera un moment où certains, dans la population, vont faire des ratonnades, des bastonnades, ou pire encore.

M. A. Stübi constate que tout le monde parle de la nécessité de plus d'humain et que peut-être la technologie n'est pas la solution ; c'est la présence humaine qui est nécessaire, qu'elle soit sociale, mais aussi policière, sauf que les conclusions du rapport de minorité ne parlent pas du tout de moyens pour la présence policière, uniquement pour les travailleurs sociaux ou la technologie. On nous dit que la présence policière est actuellement renforcée et qu'elle porte ses fruits, mais ASR ne cesse de dire qu'ils n'ont pas des moyens infinis. Ils interviennent aujourd'hui de manière très visible, mais dès le retour des beaux jours, lorsque les festivités estivales ou les cambriolages reprendront, cette ressource policière devra à nouveau être répartie sur tout le territoire et Vevey ne bénéficiera plus d'une présence policière accrue. L'amendement proposé par les Vert-e-s ne représente certes pas une patrouille en permanence, mais il donne le signal qu'on souhaite maintenir une présence renforcée à Vevey. Certes, cela rentre dans la clé de répartition générale, mais c'est un signal aussi auprès des autres communes, charge à nos représentants intercommunaux de voir dans quelle mesure des moyens supplémentaires peuvent être mis à disposition. Personne n'a dit que les moyens en question concernent uniquement le corps d'ASR. Les CFF travaillent sur mandat de prestations. Dans quelle mesure pourraient-ils être davantage présents si on les payait ? Si une personne est victime d'un harcèlement ou autre, elle va très probablement déposer plainte ; ce sera le moyen d'actionner la technologie. Dans le cas du deal en revanche, il doute que l'acheteur ou le vendeur déposent plainte ; c'est le passant qui devra le faire. Or, aucun passant ne va déposer plainte. C'est la police sur place qui le fera, ce qui déclenchera la machine pénale. Pour toutes ces raisons, il invite le Conseil à accepter le principe d'un signal politique de dire que la présence policière est importante en soutenant l'amendement de CHF 300'000.- déposé par les Vert-e-s.

Mme A. Melchior, municipale, remarque que la vidéosurveillance et la présence policière ne s'opposent pas ; elles se complètent. Lutter efficacement contre le deal de rue nécessite une combinaison d'outils (présence humaine, prévention, interventions ciblées et technologie). Renforcer la présence policière et engager une patrouille 24h/24, 7j/7, nécessiterait 12 postes supplémentaires pour un coût annuel d'environ 1,5 million de francs qui va bien au-delà du budget disponible actuellement au niveau de l'ASR. De plus, la police rencontre des difficultés de recrutement, ce qui rend cette option difficilement réalisable. Le dispositif de vidéosurveillance représente un investissement stratégique et durable pour un coût d'exploitation de CHF 40'000.- par année. Il permet une surveillance continue, sans alourdir les charges salariales, et apporte une aide précieuse aux forces de l'ordre en facilitant leur travail d'enquête et d'intervention. De plus, un éclairage plus efficace grâce à des lampadaires modernes permettra non seulement d'augmenter le confort des usagers et le sentiment de sécurité, mais également d'améliorer la sécurité routière, des piétons en particulier. Tout le monde a constaté, ces derniers temps, une augmentation de la présence policière et une diminution du deal dans l'espace public. Cela est dû non seulement à l'ASR, mais également à la police cantonale, et nous ne pouvons pas influencer, d'un point de vue budgétaire, sur la présence de la police cantonale. L'amendement déposé par le groupe des Vert-e-s toucherait

directement la participation de la Commune à la charge nette de l'ASR, qui est une dépense liée que l'on ne peut pas amender. Elle invite donc les Vert-e-s à faire plutôt un vœu dans le but d'inviter les représentants du Comité de direction et du Conseil intercommunal à faire des demandes afin d'obtenir des budgets supplémentaires pour les patrouilles demandées. D'aucuns craignent le déplacement du deal en ville. Le dispositif de vidéosurveillance nécessite une coordination étroite avec la police cantonale, qui est compétente pour la lutte contre le trafic de drogue, et avec Police Riviera. Une présence préventive et des actions répressives régulières par les polices sont indispensables afin d'éviter une accoutumance à la présence des caméras. L'importante présence de dealers est liée à la gare, point névralgique en raison d'une forte affluence et de l'accès facile aux trains, aux bus, à l'effet drive-in de la gare de Vevey, mais aussi de l'accès facilité à pied. Le secteur bénéficie d'autres atouts pour les dealers (toilettes publiques, possibilité de recharger leurs téléphones, points pour s'acheter à manger, etc.). Tous ces « avantages » ne se retrouvent pas nécessairement sur d'autres points qui pourraient devenir des lieux de deal. Le déplacement n'est de loin pas totalement exclu, mais il ne déplacerait pas de manière massive et les points où il se déplacerait seraient plus faciles à contrôler. Elle invite donc le Conseil à soutenir le préavis tel que présenté par la Municipalité et à renoncer à soutenir le rapport de minorité.

Mme G. Kämpf, municipale, rappelle que le 1^{er} février 2024, la Municipalité, en réponse à deux interpellations, a présenté le train de mesures qu'elle avait décidé. Les caméras en faisaient partie. Installer une vidéosurveillance est donc une décision politique et la Municipalité n'a pas consulté le mandataire pour savoir s'il fallait ou pas le faire, mais pour évaluer ce qu'il fallait faire, comment le faire, où mettre les caméras, à quoi elles servent, définir le périmètre en tant compte des observations de terrain, des échanges avec les différents acteurs, en allant voir aussi comment cela se passe dans les autres villes équipées, évaluer également la procédure et les démarches à mettre en place. La Municipalité a donc bien recherché un mandataire avec des compétences sécuritaires, juridiques et techniques pour pallier ces compétences et ressources qui ne sont pas disponibles à la Ville, parce qu'un tel projet ne fait pas partie des tâches quotidiennes des services. Les CHF 96'000.- ne concernent donc pas des frais d'études, mais les prestations d'une personne que nous n'avons pas à la Ville et qui va travailler avec l'ASR (sécurité), avec le service Accueil et population (protection des données) et avec l'équipe de communication. Les caméras ont un effet dissuasif sur la consommation de drogue. On a parlé des personnes qui nécessitent une prise en charge, mais la majorité de la consommation est le fait de personnes qui sont parfaitement intégrées dans leur vie sociale et professionnelle, qui passent là à pied ou en voiture et qui n'ont pas forcément envie d'être filmées. Cela a donc un effet dissuasif ou qui pourrait à minima en contenir l'ampleur. Les caméras sont aussi un moyen de preuve en cas d'autres infractions au Code pénal. Un certain temps est nécessaire pour que tout cela se mette en place, pour traverser toutes les demandes d'autorisation, pour faire les installations. C'est donc un projet sur le moyen terme. Elle réfute le fait de dire qu'on prend cette décision politique juste pour dire qu'on a fait quelque chose. On a quand même vérifié si cet outil supplémentaire est utile à la police ou pas et effectivement c'est à peu près le seul outil que la Municipalité peut mettre à disposition de la police parce que cela se passe sur le domaine public et c'est donc bien la Commune qui est compétente. Si l'on met en place un dispositif de vidéosurveillance sans coordonner les présences policières et le travail social de proximité et qu'on attend que le déplacement soit d'une telle ampleur qu'on n'arrive plus à agir, ce sera trop tard, raison pour laquelle ces mesures doivent absolument être coordonnées. L'idée est vraiment que si déplacement il y a, dans des mesures différentes puisque la gare est un point névralgique que d'autres zones ne rencontrent pas, on peut déployer des humains pour observer, contenir la situation, intervenir à plus grande échelle.

M. le Président indique qu'à ce stade, il prévoit de clore la discussion. Le Conseil aura de toute manière la possibilité d'y revenir à de multiples occasions. Il donne encore la parole à deux personnes qui étaient encore inscrites.

M. J.-D. Légeret donne l'exemple d'une proche qui s'est fait voler son sac sur un banc à la gare de Lausanne. Elle a déposé plainte le jour suivant, elle a pu voir les images de son arrivée sur ce banc et des deux personnes qui partent en courant avec son sac. Cela permet de faire avancer certaines choses. Il ne pense pas blasphémer en disant que les caméras n'ont jamais été le cheval de bataille de la majorité municipale de gauche. Certes, la Municipalité présente un projet de caméras pour CHF 800'000.- en incluant une l'amélioration de l'éclairage public (à voir pour quel montant), ainsi que CHF 80'000.- de divers et imprévus. Pour sa part, il a rarement vu 10% de divers et imprévus. On lui répond que c'est la règle, mais il se montre sceptique. Concernant le crédit supplémentaire de CHF 96'600.- demandé pour l'étude par un mystérieux expert, cette personne a-t-elle travaillé avant ou après l'établissement du préavis ? Si c'est avant, pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas demandé ce crédit plus tôt ? Il se pose également des questions concernant les publications relayées par la presse, selon lesquelles le bureau de la protection des données dément avoir accueilli positivement ce projet comme l'affirme la Municipalité. Tout semble fait pour ce projet capote. La Municipalité a-t-elle réellement la volonté de présenter ce projet ou est-ce une volonté électorale ?

M. G. Gavin revient sur l'affirmation selon laquelle les dealers n'iront pas dans des endroits isolés. Le seul endroit où l'on ne posera jamais de caméras, ce sont les cours d'école, et les Pâquis en font actuellement l'expérience. On nous dit que la gare est une espèce d'hôtel à deal qui est bien pratique. Mais si on lit le rapport, un représentant de l'ASR explique qu'avant cela se passait dans un établissement à l'avenue Général-Guisan et que l'effet pervers

de fermer cet endroit a été que tout le monde s'est déplacé à la gare. Donc, si on met des caméras à la gare, ils se déplaceront encore et encore.

M. le Président décide de clore la discussion. Il donne encore la parole à M. P. Chiffelle, rapporteur de minorité, pour des questions techniques juridiques.

M. P. Chiffelle constate que puisqu'apparemment on s'achemine vers un débat populaire, les gens doivent savoir de quoi l'on parle quand on parle plainte, dénonciation, infraction poursuivie d'office ou pas. Le trafic de stupéfiants, les rixes, les lésions corporelles graves sont poursuivis d'office. Il suffit que quelqu'un, qui que ce soit, annonce un cas à l'autorité pour qu'une procédure soit ouverte d'office, idem s'agissant du trafic de stupéfiants. On ne peut pas déposer une plainte, mais une dénonciation comme de nombreux citoyens en font tous les jours à la police, même par téléphone. Dans le cas particulier, la vidéosurveillance n'apporte rien de plus puisque, comme l'a dit M. A. Stübi, disposer du personnel nécessaire pour regarder ces images chaque fois que cela se produit est unimaginable. C'est le ministère public qui doit ouvrir une procédure pénale dans le cadre de laquelle, au titre de moyen de preuve par rapport à des faits rapportés, il ira vérifier si les faits dénoncés se sont passés et quels sont éventuellement leurs auteurs. Dans le trafic continu de drogue, ce n'est tout simplement pas possible. C'est la précision qu'il souhaitait apporter par rapport à celles et ceux qui pensent que cela apportera une solution au problème qu'on cherche à juste titre à résoudre, mais pour lequel la solution sera difficile à trouver.

M. le Président clôt la discussion. Il propose de considérer les conclusions du rapport de minorité comme un seul amendement de manière globale.

Mme J. Minacci ne comprend pas pourquoi voter sur le rapport de minorité dans son ensemble alors que le Conseil est censé voter sur chaque amendement l'un après l'autre.

M. le Président admet qu'on peut voter les propositions séparément, mais, compte tenu des réactions de certains dans la salle, il propose de considérer le rapport de minorité comme un amendement global. Il rappelle les trois modifications du rapport de minorité.

Mme S. Métraux, au vu des décisions importantes que le Conseil doit prendre et de la symbolique que ce vote revêt, ne comprend pas qu'on ne vote pas les conclusions point par point et qu'on vote le rapport de minorité dans son ensemble. Elle souhaite que le Conseil vote les amendements séparément.

M. le Président se range à cette proposition.

M. P. Chiffelle remarque que le président a relevé à juste titre les différences entre le préavis et le rapport de minorité. Il faut donc opposer les points où il y a une différence et voter en tant que tels ceux qui ne présentent pas de différence.

Au vote, l'amendement du rapport de minorité au point 1 des conclusions du préavis est refusé à une large majorité (un certain nombre d'avis favorables et quatre abstentions).

M. P. Chiffelle demande la contre-épreuve par comptage des voix, faute de quoi il demandera le vote à bulletin secret.

Face aux vives réactions de l'assemblée, M. le Président demande à toutes et tous de se calmer.

M. P. Bertschy ajoute que si le vote se déroule de manière erronée, le rapporteur de minorité fera recours auprès du préfet et le Conseil devra recommencer toute l'opération. Faisons preuve d'un minimum de patience et acceptons le comptage des voix. *(La demande de comptage des voix est soutenue réglementairement)*

Les scrutateurs procèdent donc au comptage des voix, qui montre que l'amendement au point 1 des conclusions du préavis est refusé par 52 non, 30 oui, 3 abstentions. L'amendement au point 2 est refusé à la majorité (un certain nombre d'avis favorables et deux abstentions). L'amendement au point 5, premier tiret, est refusé à la majorité (quelques avis favorables et quatre abstentions). L'amendement de Mme C. Gigon est refusé à la majorité (quelques avis favorables et 6 abstentions).

Au vote final, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à la majorité (un certain nombre d'avis contraires et deux abstentions). Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 03/2025, du 20 janvier 2025, concernant la demande d'un crédit d'investissement de CHF 799'700.— pour l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance et d'un crédit supplémentaire déjà dépensé au budget 2024 de CHF 96'600.— et d'accepter la mise en œuvre de mesures complémentaires - Réponse au postulat de Mme Anna Iamartino (PLR), intitulé « Insécurité à la Gare, impunité ou réactivité ? »,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. de valider l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance dans le secteur de la gare et environs ;
2. d'accorder un crédit d'investissement de CHF 799'700.— pour l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance dans le secteur de la gare et environs ;
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte de bilan « Dépenses d'investissement » ou, si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026 ;
4. d'amortir cette dépense selon les règles du MCH2 ;
5. de charger la Municipalité d'inscrire au budget 2026 et suivants les montants ci-dessous :
 - Frais d'entretien et d'exploitation du dispositif de vidéosurveillance estimés à CHF 40'600.— ;
 - Frais de traitement de 2.1 EPT relatifs à la pérennisation du travail social de proximité en lien avec le deal de rue et autres incivilités ou tensions dans l'espace public estimés à CHF 250'000.— ;
 - Frais de fonctionnement de la mesure TSP estimés à CHF 12'000.— ;
6. d'accorder une offre de formation spécifique pour le personnel de la Ville et déclinable pour les institutions intéressées « prévenir et gérer les comportements agressifs dans l'espace public » pour un montant de CHF 24'000.— par cycle complet de formation à inscrire au budget 2026 ;
7. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire déjà dépensé de CHF 96'600.— au budget communal 2024 compte N° 700.3185 pour le mandat d'expert concernant la mise en œuvre et la procédure d'autorisation relative au dispositif de vidéosurveillance, en conformité avec l'article 122 du Règlement du Conseil communal ;
8. de considérer que ce préavis répond au postulat de Mme Anna Iamartino (PLR), intitulé « Insécurité à la Gare - Impunité ou réactivité ? » et de le considérer comme réglé.

M. P. Bertschy demande l'application de l'art. 118 RCC afin de soumettre cette décision au référendum spontané. Il remercie M. P. Chiffelle quant à ses recherches par rapport à la manière dont se déroulent les scrutins populaires. Il est vrai que Vevey n'a pas l'habitude des initiatives ni des référendums... De combien de comités référendaires l'intéressé a-t-il été membre ?

Au vote, la proposition de soumettre la décision du Conseil communal au référendum spontané est **acceptée** à une large majorité (deux avis contraires et huit abstentions).

10.4 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2024 (2025/P04)

Rapport lu par M. Laurent Lavanchy

M. L. Lavanchy remarque que la commission a voté ce préavis à l'unanimité et que les montants sont de toute manière déjà dépensés.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à l'unanimité, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 04/2025, du 27 janvier 2025, concernant « les crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2024 »,

VU le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires déjà engagés au budget communal de l'exercice 2024, tels que présentés dans le préavis N° 04/2025, pour un montant total de CHF 90'000.–.

- 10.5 Politique de l'habitat et du logement de la commune de Vevey - Adoption du règlement d'attribution des LUP du territoire (L3PL), intitulé « Règlement communal relatif aux conditions d'occupation des logements bénéficiant d'une aide à la pierre et de logements à loyers abordables » - Réponses aux deux postulats, intitulés, « Répondre à un besoin, faire du logement une priorité politique » de M. Alain Gonthier (da.) et « Des logements abordables et adaptés pour les étudiant·e·s et apprenti·e·s de notre région » de M. Antoine Dormond (Vert·e·s) (2025/P05)

Rapport : M. Vincent Matthys

M. V. Matthys rappelle le vœu de la commission que « lors de l'étude des demandes de logement, il est essentiel de ne pas oublier d'étudier celles provenant de personnes solos qui souhaitent se regrouper pour vivre en collocation ». Comme indiqué dans le rapport, la commission s'est positionnée en toute connaissance de cause et sachant que la Municipalité apporterait des compléments sous forme d'amendements et de précisions.

M. H. Queyranne souligne l'excellent travail des services et de ce qui nous est présenté. On constate une vraie problématique du logement. En étant néophyte, on peut se dire qu'on ne peut pas faire grand-chose, mais dans les faits on voit que la Municipalité peut vraiment agir avec des règlements, une vraie stratégie, une analyse approfondie de la situation actuelle et des tendances qui se profilent, donc avec une action qui permettra de résoudre grandement la situation. Un grand merci pour ce travail remarquable.

Mme D. von Gunten indique que les Vert-e-s soutiennent avec conviction ce préavis et les buts de la nouvelle politique du logement proposée par la Municipalité. Toutefois, ils souhaiteraient que les coopératives d'habitation, qui représentent un levier intéressant pour mettre en pratique cette politique du logement, soient clairement considérées. Or, le règlement n'en fait pas mention, alors que leur rôle peut s'avérer non négligeable. On le voit bien dans la réponse au postulat de M. A. Gonthier, qui montre que, dans la pratique, plusieurs projets sont prévus d'être réalisés par le biais de droits de superficie distincts, souvent attribués à des coopératives, qu'elles soient d'habitants ou d'habitation. Les coopératives pourraient donc être des partenaires pertinents pour concrétiser les objectifs de cette politique du logement, mais elles ne sont pas explicitement citées dans le projet de règlement actuel. Les Vert-e-s émettent donc le vœu que, *dans les cas où cela fait sens pour la mise en œuvre de la politique du logement, la Municipalité collabore activement avec des coopératives de tout type afin de maximiser les synergies et d'exploiter pleinement le potentiel de ces partenariats*. Toujours en lien avec les coopératives, les Vert-e-s souhaitent poser une question plus technique sur le règlement. En effet, certains aspects de celui-ci pourraient poser des problèmes aux coopératives d'habitant-e-s. En effet, dans ce type de coopératives, les membres comptent habiter dans le projet qu'ils financent au travers des fonds propres qu'ils apportent, au contraire des coopératives d'habitations, qui construisent d'abord le bâtiment avant de trouver des gens pour y loger. Cela concerne non seulement les membres de la coopérative avec des appartements sur le marché libre, bien sûr, mais aussi ceux de logements à loyer abordable (LLA), qui sont un type de logements d'utilité publique. Même si les habitants concernés n'ont pas de grandes fortunes, puisqu'ils sont éligibles à vivre dans des LLA, l'accès à une partie du 2^e pilier permet d'apporter une contribution financière modeste, mais significative, au projet - on parle plus de quelques dizaines de milliers de francs de retraite que de centaine de milliers de francs d'économie. Ces « petits » fonds propres qui sont mis ensemble par les coopérateurs sont cruciaux pour lancer une nouvelle coopérative, surtout en l'absence d'un bâtiment à hypothéquer. Les petits ruisseaux font les grandes rivières. Évidemment, lorsqu'on investit son 2^e pilier ou une partie de ses économies, il est important de pouvoir habiter dans le projet financé. Or, on peut se demander si ce modèle est compatible avec le règlement actuel. Est-ce que la Commune peut en tenir compte dans ces choix dans les LUP ? Et si oui, comment ? Est-ce que cette comptabilité sera visibilisée lors d'éventuels appels d'offres pour des DDP ?

M. A. Gonthier indique qu'en tant que porteur du plus ancien postulat encore en cours, qui date de 2010, à l'époque où il n'était pas membre da., mais Alternatives, il se félicite de ce préavis. Il remercie lui aussi les services qui ont travaillé sur ce dossier et se dit ravi de voir qu'enfin une politique du logement et de l'habitat se développe selon la demande formulée il y a fort longtemps.

M. B. Schobinger pense que l'important est que ces logements bénéficient aux personnes les plus modestes. On sait que les situations évoluent et que certains sortent des critères d'attribution et devraient laisser la place à des personnes plus nécessiteuses. C'est la raison pour laquelle ces affectations de logements doivent faire l'objet d'un contrôle régulier. À quel rythme ces contrôles sont-ils effectués ?

Mme G. Kämpf, municipale, répond que le contrôle des attributions est possible sur les logements à loyers modérés (subventionnés). Un contrôle de revenu et d'occupation est prévu selon la loi cantonale tous les 4 ans en principe. À Vevey, on le fait en principe tous les deux ans. En revanche, pour les logements à loyers abordables, le contrôle se fait à l'attribution du logement, c'est-à-dire au changement de bail. La loi ne prévoit pas la possibilité de contrôler les critères d'attribution en cours de bail.

M. P. Molliat, municipal, précise que ce préavis est issu d'un partenariat porté par la Cohésion sociale, mais aussi par Urbanisme et Bâtiments. La Municipalité accueille toujours favorablement les propositions de coopératives d'habitants ou d'habitation ou les solutions de mutualisation de logements ou d'immeubles. Elle a souhaité un règlement relativement simple pour qu'il soit utilisable au niveau du territoire. Une coopérative d'habitants (des gens qui veulent habiter eux-mêmes sur place) n'est pas la même chose qu'une coopérative d'habitation, qui n'a pas le problème des critères puisqu'elle les respectera de toute manière en fonction des différents logements qu'elle peut mettre à disposition. Pour une coopérative d'habitants, il peut y avoir conflit entre les critères d'attribution et les gens qui voudraient se mettre ensemble pour acquérir un immeuble. Mais c'est un cas extrêmement spécifique. Le bâtiment doit en premier lieu appartenir à la Commune pour qu'il y ait un appel d'offres ; il faut donc qu'il y ait eu préemption pour que le bâtiment soit effectivement en LLA. Près de la moitié des bâtiments que la Ville a acquis durant cette législature l'ont été en direct et ne sont donc pas soumis aux LLA. Il faut ensuite que la Municipalité ait la volonté de créer un DDP ou un partenariat de ce type-là avec une entité externe, qui doit rentrer dans les critères que souhaite la Municipalité pour ledit bâtiment qui aura été préempté et qui est soumis aux LLA. Puis il faut encore que les habitants rentrent dans les critères, qui sont : priorité aux habitants de Vevey (parce que ce sont bien nos habitants qu'on a envie d'aider), maximisation de l'usage des appartements et moyens proportionnels au loyer (pas des gens au bénéfice de très forts moyens et qui donc ont de la facilité à trouver un logement). Si les habitants de cette coopérative d'habitants sont trop éloignés de ces critères, ce n'est pas intéressant pour la Commune. Tout cela fait beaucoup de paramètres pour le mettre spécifiquement dans un règlement. Dans le cas où les habitants proposent une solution satisfaisante dans le cadre d'un immeuble qui s'y prête, mais que peut-être un ou deux sont un peu éloignés de ces critères, on peut activer l'article 6 du règlement, qui autorise la Municipalité à proposer une dérogation si cela se justifie. Comme de toute manière lorsqu'elle délègue à une coopérative ou une autre entité, la Municipalité doit passer par le Conseil communal, elle a la possibilité de proposer cette dérogation sur laquelle le Conseil peut ensuite trancher. La Municipalité n'est donc pas du tout fermée à ce type d'approches, au contraire. On a des demandes fréquentes pour faire des coopératives d'habitants ou d'habitation, et évidemment que si le cas se présente, la Municipalité ira de l'avant avec ces thématiques en proposant au Conseil des dérogations.

M. le Président remarque que le Conseil devrait voter les amendements les uns après les autres, mais comme tous les amendements ont été remis avant la séance, il propose de les voter de manière globale. *(Cette proposition ne fait l'objet d'aucune objection et ces amendements sont joints en annexe au présent procès-verbal)*

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'ensemble des amendements proposés sont votés en bloc et acceptés à l'unanimité. Au vote final, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées telles qu'amendées** à l'unanimité, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU le préavis N° 05/2025, du 27 janvier 2025, intitulé « Politique de l'habitat et du logement de la commune de Vevey - Adoption du règlement d'attribution des LUP du territoire (L3PL), intitulé « Règlement communal relatif aux conditions d'occupation des logements bénéficiant d'une aide à la pierre et de logements à loyers abordables » - Réponses aux deux postulats, intitulés « Répondre à un besoin, faire du logement une priorité politique » de M. Alain Gonthier (da.) et « Des logements abordables et adaptés pour les étudiant·e·s et apprenti·e·s de notre région » de M. Antoine Dormond (Vert·e·s) »,
- VU la « Directive communale relative aux conditions d'occupation des logements propriété de la Ville de Vevey non soumis au Règlement communal relatif aux conditions d'occupation des logements bénéficiant d'une aide à la pierre et de logements à loyers abordables » du 20 janvier 2025,
- VU le rapport CBRE « Politique de l'habitat et du logement de la Ville de Vevey »,
- VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'adopter le projet de règlement d'attribution des LUP du territoire (L3PL), intitulé « Règlement communal relatif aux conditions d'occupation des logements bénéficiant d'une aide à la pierre et de logements à loyers abordables » tel qu'amendé ;

2. d'accepter la réponse au postulat de M. Alain Gonthier (da.), intitulé « Répondre à un besoin de faire du logement une priorité publique » et de le considérer comme réglé ;
3. d'accepter la réponse au postulat de M. Antoine Dormond (Vert.e.s), intitulé « Des logements abordables et adaptés pour les étudiant·e·s et apprenti·e·s de notre région » et de le considérer comme réglé ;
4. d'abroger le règlement communal « Prescriptions communales spéciales relatives aux conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'aide des pouvoirs publics », du 19 avril 2018, relatif aux conditions d'occupation des logements bénéficiant d'une aide à la pierre et des logements à loyers abordables.

Étant donné l'heure tardive, les points qui restent à l'ordre du jour sont reportés à la séance du 15 mai 2025.

M. A. Gonthier remarque qu'à l'ordre du jour figure la motion de Mme S. Marques intitulée « Diminuer le nombre d'élus/élus communaux pour permettre la rénovation de la salle du Conseil communal ». Si on la traite ce soir, la Municipalité peut se prononcer et déposer un préavis à la séance du 15 mai. Une commission pourra alors être nommée pour qu'une décision soit prise en juin dans les délais impartis. Si la motion n'est pas renvoyée ce soir à la Municipalité, impossible de respecter les délais, parce qu'aucun critère d'urgence n'existe pour les motions.

M. le Président indique que l'idée du Bureau est que, dans tous les cas, cette motion soit renvoyée directement à la Municipalité. Mais elle doit effectivement être formellement déposée. Au vote, le Conseil accepte de renvoyer cette motion à la Municipalité à une large majorité (quelques avis contraires et quelques abstentions).

M. M. Rizzello indique qu'il ne peut pas se prononcer sur un objet qui n'a pas été discuté. Si cette motion est formellement déposée, on ouvre la discussion et alors le Conseil pourra prendre une décision. Cela s'appelle la démocratie.

M. le Président invite donc Mme S. Marques à venir au pupitre pour déposer sa motion.

13.2 Motion de Mme Sandra Marques (PLR), intitulée « Diminuer le nombre d'élus/élus communaux pour permettre la rénovation de la salle du Conseil communal »

Le texte de cette motion a été distribué avec les documents de la séance.

M. le Président rappelle que le nombre de conseillers pourra être discuté lors du dépôt du préavis. C'est le principe qu'il faut discuter.

M. J. Christen remarque que le Conseil a déjà débattu de cette proposition il y a une vingtaine d'années sur proposition d'une conseillère communale membre de Vevey Libre. Le Conseil communal était arrivé à la conclusion que c'était une fausse bonne idée ; force est de constater aujourd'hui que rien n'a changé. Lorsque la motionnaire relève que le taux de participation moyen ne dépasse pas 76% et que cela démontre que le Conseil communal peut parfaitement fonctionner avec un quart d'élus en moins, elle occulte le fait que le pourcentage d'élus présents avoisinera toujours 76%, mais qu'au lieu de 76, nous serons 60, même s'il admet que siéger à 60 ne serait pas un problème. La motionnaire évoque l'important nombre de démissions, mais en quoi diminuer le nombre d'élus y changerait quoi que ce soit, du moins proportionnellement ? Les raisons de ces départs sont tout autres (déménagements et charge professionnelle principalement). On peut même craindre un plus grand tournus avec une charge de travail répartie sur 80 élus plutôt que sur 100. La motionnaire évoque la difficulté des partis à recruter des candidats pour les élections. Lors des dernières élections, il y a eu 216 candidats pour 100 élus, soit une réserve de près de plus de 100%, sans tenir compte des 14 candidats du mouvement Perspectives qui n'ont pas obtenu le quorum. C'est au PLR que la réserve est la plus faible (38%), alors qu'elle est la plus forte à Vevey Libre (255%). Il n'en demeure pas moins que si l'on passe à 80 élus, c'est la fuite en avant (ou plutôt en arrière). La motionnaire dit que Vevey figure parmi les villes qui ont le plus grand nombre d'élus en citant l'exemple de Renens. Dans les faits, c'est le seul et unique cas dans les villes de plus de 20'000 habitants. Même Morges, qui compte 18'000 habitants, et Pully (19'000), soit moins que Vevey, ont 100 élus. L'argument ne tient donc pas. Le seul argument crédible est celui du confort de la salle qui empêche les circulations. Reste à savoir si cela suffit à justifier ce changement et si une diminution de 20% suffirait. Hormis la concentration de la charge de travail sur un plus petit nombre d'élus, il relève encore deux inconvénients majeurs à la diminution proposée : d'une part, un affaiblissement de la représentativité, autrement dit un affaiblissement de notre démocratie de proximité, d'autre part un affaiblissement des partis et des mouvements. Nous savons tous que motiver des personnes non élues à être actives dans nos partis et mouvements est difficile. Nous y arrivons grâce aux commissions municipales, mais c'est maigre, car elles sont consultatives. Diminuer le nombre d'élus affaiblirait donc les partis et les mouvements qui auront moins de membres actifs. Pour toutes ces raisons évidentes, il propose donc de classer ce texte.

M. C. Gülcü constate que le Grand Conseil a la volonté de modifier le quorum, ce qui aura comme incidence de faire disparaître les petits partis. Les petits partis comme le sien accueillent donc avec peu d'enthousiasme cette motion, raison pour laquelle il invite les autres partis à également classer cette motion.

M. M. Rizzello rappelle que, lors de cette législature, la Municipalité est passée à 7 membres. On a donc d'un côté une augmentation du nombre de représentants à l'exécutif et on se pose la question de diminuer le nombre de représentants au législatif. Cela lui semble quelque peu contre-productif. Comme l'a rappelé M. J. Christen, la représentativité de la population s'en trouverait fortement affaiblie pour des raisons qui finalement ne tiennent pas la route. Il invite donc le Conseil à refuser cette motion.

Mme D. von Gunten indique que les Vert-e-s s'opposent fermement à cette motion. La Suisse a la chance d'avoir une démocratie relativement accessible, où chacun peut s'impliquer sans trop de barrières. Cela permet à ceux qui veulent faire bouger les choses de s'engager concrètement au lieu de rester sur le côté à critiquer. Les gens peuvent participer aux commissions, c'est particulièrement important pour la diversité, pour l'énergie de notre démocratie. Quand on voit ce qui se passe aux États-Unis, on voit tout l'intérêt de cette participation citoyenne. Évidemment, les valeurs et les avis divergent, mais être au Conseil communal permet de travailler sur une réalité commune plutôt que sur des conspirations ou des inventions. C'est une vraie force pour notre démocratie. Limiter le nombre de sièges au Conseil communal compliquerait cet accès et serait aussi un coup dur pour les petits partis qui auraient encore plus de mal à trouver des membres pour les commissions, contrairement aux grands partis, qui se trouveraient finalement avantagés et pourraient ainsi continuer à tirer leur épingle du jeu. Face à ces deux arguments (réduire la participation citoyenne et compliquer le travail des petits partis), l'argument de réduire le nombre de sièges juste pour gagner de la place dans la salle ne semble pas vraiment valable. On pourrait plutôt réfléchir à comment aménager l'espace pour que ce soit plus pratique pour tout le monde.

M. A. Gonthier précise que s'il a « sauvé » cette motion, ce n'est pas parce qu'il y est favorable. Il partage pour l'essentiel les arguments contre. Mais il aurait été vraiment dommage et dommageable de repartir pour une législature sans en avoir discuté. Il ne se dit pas convaincu que l'ébauche de discussion de ce soir soit vraiment complète et que la motion ne devrait pas être renvoyée à la Municipalité pour avoir un préavis et une commission, mais chacun jugera si la discussion est suffisante et permet de se fonder un avis ou si nous devons aller plus loin.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, la prise en considération de cette motion et son renvoi à la Municipalité sont **refusés** à une large majorité (quelques avis favorables et quatre abstentions).

14. Questions, vœux, propositions individuelles

Mme S. Dohr demande si la Municipalité a pris position dans le cadre de la révision de la loi sur les communes.

M. le Syndic répond que la Municipalité a demandé un délai jusqu'au 21 avril, que le Canton lui a accordé. Elle n'a donc pas encore pris position. Elle a également interpellé le Bureau pour participer à cette consultation, puisqu'un certain nombre d'articles concernent le Conseil communal. Il invite donc le Bureau, mais aussi le Conseil communal à se prononcer sur ces éléments. Mais au moment où la Municipalité aura pris position, elle la rendra évidemment publique.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève la séance à 23h20.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Philippe Herminjard
Président



Carole Dind
Secrétaire



Annexe (1) : Amendements de la Municipalité au préavis N° 2025/P05

Informations de connexion pour l'accès réservé aux conseillers communaux à la salle du Conseil communal :
SSID (identifiant du réseau wifi) : Conseil_Communal
Mot de passe (WPA2) : Conseil1116



Amendement du Règlement et amendements techniques de la Municipalité au préavis N° P05/2025 :

« Politique de l'habitat et du logement de la commune de Vevey – Adoption du règlement d'attribution des LUP du territoire (L3PL), intitulé « Règlement communal relatif aux conditions d'occupation des logements bénéficiant d'une aide à la pierre et de logements à loyers abordables » – Réponses aux deux postulats, intitulés « Répondre à un besoin, faire du logement une priorité politique » de M. Alain Gonthier (da.) et « Des logements abordables et adaptés pour les étudiant·e·s et apprenti·e·s de notre région » de M. Antoine Dormond (Vert·e·s) »

Argumentaire

Lors de la séance de la commission chargée d'étudier ce préavis, divers éléments ont été discutés quant au contenu du règlement. La Municipalité présente une version amendée du règlement tenant compte des éléments discutés.

1. Contenu du préavis municipal :

Il a été suggéré de rajouter des mesures dans le cadre de la politique du logement (lien avec les propriétaires privés – suivi et évaluation de la politique de l'habitat et du logement). Le contenu du préavis ne peut pas être modifié. La Municipalité a toutefois pris note de ces interventions.

2. Règlement :

Les éléments suivants ont été soulevés et leur traitement amène une version amendée du règlement.

Article 3	Remplacer « études obligatoires » par « scolarité obligatoire »	Elément intégré à la version amendée proposée : « Le candidat ou la candidate de moins de 25 ans ne peut être retenu·e que s'il ou elle a exercé la majorité de sa scolarité obligatoire dans la commune. »
Article 4	Ajouter le public « en situation de handicap » ou à l'AI	Après consultation de la DIL et réflexion, il est suggéré de ne pas modifier le projet. Dans le cadre des LUP, la catégorie des Logements adaptés avec accompagnement (LADA) permet de répondre spécifiquement aux besoins des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap. Concernant les personnes à l'AI, elles font partie des différentes catégories (âge, composition du ménage et autres) de la liste de priorisation.
Article 4, al. 3	Couples seniors de plus de 65 ans : préciser que c'est l'âge le plus élevé qui fait foi	Elément intégré à la version amendée proposée : « ³ Par ordre de priorité [...] aux couples seniors dont la personne la plus âgée a 65 ans et plus [...] »
Article 4, al. 3	Au lieu de couple : ménages de moins de 65 ans (dans le but d'inclure les colocations)	Cet élément n'a pas été intégré au règlement amendé. Si la Municipalité souhaite toutefois faire cette modification, elle peut être intégrée. Il est à relever que les documents soumis permettent d'attribuer un appartement à une colocation.
Article 5, al. 2	Ajouter « ou famille avec 1 enfant » après monoparentales	Après consultation de la DIL et réflexion, il est suggéré de ne pas modifier le règlement.



Article 6, al. 2	Mettre sous article 9, tout ou partie de cet article.	La DIL estime qu'il n'y a pas lieu de déplacer cet élément. Il est toutefois proposé de déplacer l'al. 2 de l'article 6 à l'article 9 en al. 2 pour plus de clarté (applicable seulement aux LLM).
Article 12	Ajouter la périodicité du contrôle	La périodicité du contrôle concerne les LLM et non les LLA qui ne font l'objet d'un contrôle qu'à l'entrée. Une éventuelle modification serait à indiquer à l'article 7. La DIL estime qu'il n'est ni nécessaire ni souhaitable de préciser cet élément dans la mesure où le contrôle périodique est imposé par les règlements cantonaux (tous les 4 ans pour les immeubles RCOL selon l'art. 29 RCOL), en principe 1x/an pour les immeubles RCOLLM selon l'art. 19 RCOLLM). La pratique actuelle de l'office du logement est un contrôle chaque 2 ans de tous les locataires d'appartements subventionnés.
Titre chapitre V	Ne correspond à rien	Proposition intégrée à la version amendée : Chapitre V – Voies de droit
Article 13	Indiquer les autorités de recours	Ajouté selon indications de la DIL cet élément dans la version amendée : « ¹ Les décisions prises par l'office sur les LLM [...] peuvent faire l'objet d'une réclamation [...]. La décision émise sur réclamation peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal (CDAP). Ses décisions prises sur les LLA sont sujettes à recours [...] auprès du Tribunal cantonal (CDAP). [...] »
Article 13	Vérifier les références légales Art. 12 al. 5 LL et 66 LPA Art. 73 ss LPA LPA-VD ; BLV 173.36	La DIL confirme que les articles sont corrects.
Ensemble du règlement	Revoir la systématique dans la présentation, mise en page, etc. Correction des erreurs de formulation de l'article 9.	Le document amendé contient des modifications pour répondre à cette demande.

3. Conclusions du préavis

Formellement le conseil est amené à adopter le règlement et non un projet de règlement.

Par ailleurs, le règlement proposé concerne deux catégories spécifiques de LUP, les LLM et les LLA. A des fins de clarification, la formulation du premier point est modifiée en ce sens : remplacement de règlement d'attribution des LUP du territoire (L3PL) par règlement d'attribution des LLM et LLA du territoire (au sens de la L3PL).

Amendements aux conclusions du préavis :

Au vu de ces éléments, les conclusions du préavis sont modifiées comme suit :

9 CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes, **telles qu'amendées** :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 05/2025, du 27 janvier 2025, intitulé

« Politique de l'habitat et du logement de la commune de Vevey

Adoption du règlement d'attribution des LUP du territoire (L3PL), intitulé « Règlement communal relatif aux conditions d'occupation des logements bénéficiant d'une aide à la pierre et de logements à loyers abordables »

Réponses aux deux postulats, intitulés « Répondre à un besoin, faire du logement une priorité politique » de M. Alain Gonthier (da.) et « Des logements abordables et adaptés pour les étudiant·e·s et apprenti·e·s de notre région » de M. Antoine Dormond (Vert·e·s) » ;

VU la « Directive communale relative aux conditions d'occupation des logements propriété de la Ville de Vevey non soumis au Règlement communal relatif aux conditions d'occupation des logements bénéficiant d'une aide à la pierre et de logements à loyers abordables » du 20 janvier 2025 ;

VU le rapport CBRE « Politique de l'habitat et du logement de la commune de Vevey » ;

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. d'adopter **le règlement** d'attribution **des LLM et LLA** du territoire (**au sens de la** L3PL) **amendé**, intitulé « Règlement communal relatif aux conditions d'occupation des logements bénéficiant d'une aide à la pierre et de logements à loyers abordables » ;
2. d'accepter la réponse au postulat de M. Alain Gonthier (da.) « Répondre à un besoin de faire du logement une priorité publique » et de le considérer comme réglé ;
3. d'accepter la réponse au postulat de M. Antoine Dormond (Vert.e.s) « Des logements abordables et adaptés pour les étudiant·e·s et apprenti·e·s de notre région » et de le considérer comme réglé ;
4. d'abroger le règlement communal « Prescriptions communales spéciales relatives aux conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'aide des pouvoirs publics », du 19 avril 2018, relatif aux conditions d'occupation des logements bénéficiant d'une aide à la pierre et des logements à loyers abordable.

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 17 mars 2025

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire adj.


Yvan Luccarini


Chloé Milner



Annexe : Règlement modifié en suivi de modifications

Règlement communal relatif aux conditions d'occupation des logements bénéficiant d'une aide à la pierre et des logements à loyers abordables

CHAPITRE I : Dispositions générales

Article 1 : Objet

¹ Le présent règlement détermine les conditions personnelles d'occupation applicables aux locataires de logements :

- a) construits ou rénovés avec une aide à la pierre (à loyers modérés, LLM) du Canton et de la Ville de Vevey, au sens de l'~~art.~~article 28 de la loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL) ;
- b) ayant bénéficié d'autres formes d'aides des pouvoirs publics et sur lesquels la Ville de Vevey exerce un contrôle selon la liste en annexe ;
- c) à loyers abordables reconnus d'utilité publique (ci-après : LLA), au sens de l'~~art.~~article 27 al. 1 let. d de la loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL; BVL 840.15) dont les contrats de baux débutent après l'approbation du présent règlement.

Article 2 : Autorité compétente

¹ L'office du logement (ci-après : l'office) est en charge de l'application du présent règlement.

Article 3 : Conditions personnelles

¹ Un logement défini à l'~~art.~~article 1 peut être loué à une personne physique majeure satisfaisant cumulativement les conditions personnelles suivantes :

- a) être domiciliée depuis deux ans au moins sur le territoire de la Ville de Vevey ou y avoir été précédemment domiciliée durant trois années consécutives au moins pendant les 15 dernières années.

- b) Être de nationalité suisse ou titulaire d'une autorisation de séjour ou d'établissement B, C ou F.
- c) Lorsque la condition de domicile n'est pas respectée, l'office peut retenir la candidature de celui qui exerce lui-même ou son conjoint (ou partenaire enregistré ou concubin) une activité professionnelle principale et stable sur le territoire de la Ville de Vevey depuis deux ans au moins.
- d) Lorsque la condition de domicile n'est pas respectée, l'office peut retenir la candidature de celui qui possède un intérêt social ou professionnel significatif en lien avec la Ville de Vevey.
- e) Le candidat ou la candidate de moins 25 ans ne peut être retenu-e que s'il ou elle a exercé la majorité de ~~ses-sa études-scolarité~~ obligatoires dans la commune.

² Le logement doit constituer la résidence principale du ou de la locataire ainsi que des autres occupant-e-s faisant ménage commun avec lui.

Article 4 — : Conditions d'attribution

¹ Le candidat-e doit disposer des ressources suffisantes pour assurer le paiement du loyer (le loyer brut ne doit en principe pas dépasser 30% des revenus nets) ou disposer de garanties équivalentes (services sociaux, garanties de tiers).

² Par ordre de priorité, les logements de 2 pièces sont attribués prioritairement aux personnes seules seniors ~~dont la personne lae~~ plus ~~de-âgée a~~ 65 ans ~~et plus~~ déménageant d'un logement de 4 pièces et plus sis sur le territoire communal, puis aux personnes seules seniors de plus de 65 ans déménageant de tout autre type de logement et enfin aux personnes seules de moins de 65 ans.

³ Par ordre de priorité, les logements de 3 pièces sont attribués prioritairement aux couples seniors de plus de 65 ans déménageant d'un logement de 4 pièces et plus sis sur le territoire communal, puis aux couples seniors déménageant de tout autre type de logement et enfin aux familles monoparentales ou familles avec un enfant et couples de moins de 65 ans.

⁴ Les logements de 4 pièces et 5 pièces sont attribués prioritairement à des ménages familiaux avec des enfants mineurs.

⁵ Lorsque plusieurs candidatures respectent les conditions d'attribution, la priorité sera donnée aux ménages sans logement ou avec un logement insalubre, avec un bail résilié par le bailleur (notamment en cas de transformation/rénovation), aux ménages libérant un autre logement construit ou rénové avec l'aide des pouvoirs publics ou un logement abordable n'entrant plus dans les critères de taux d'occupation. Si aucun ménage ne se trouve dans cette situation, la priorité sera donnée à celui dont le taux d'effort est le plus élevé.

Article 5 : Degré d'occupation

¹ Le nombre d'occupant-e-s minimal par logement est fixé comme suit :

- a) logement 1 ou 2 pièces : 1 personne
- b) logement 3 pièces : 2 personnes
- c) logement 4 pièces : 4 personnes
- d) logement 5 pièces : 5 personnes

² S'agissant de familles monoparentales, l'occupation minimale admise est de 3 personnes dans un logement 4 pièces et 4 personnes dans un logement de 5 pièces.

³ Lorsque la garde d'un enfant est partagée, ce dernier est pris en considération dans chaque logement pour déterminer le taux d'occupation.

⁴ En cas d'exercice d'un droit de visite illimité sur 2 enfants au moins, un logement comportant une pièce de plus que le nombre de personne peut être attribué.

Article 6 : Dérogations

¹ La Municipalité peut déterminer, par directives, des conditions auxquelles une dérogation aux conditions personnelles et d'occupation prévues par le présent règlement peut être accordée.

~~² Les personnes âgées de plus de 70 ans sont autorisées à rester dans leur logement même en cas de non-respect des conditions du règlement.~~

CHAPITRE II : Logements à loyers modérés (LLM)

Article 7 : Limites de revenu et conditions d'occupation

¹ La location d'un logement au bénéfice d'une aide à la pierre est réservée aux personnes respectant les conditions personnelles (article 3), les conditions d'attribution (article 4), le degré d'occupation (article 5) et les limites de revenus déterminées conformément à la législation cantonale en matière d'aide à la pierre.

Article 8 : Informations

¹ L'office doit être informé de toute modification de la situation du locataire dans les meilleurs délais, mais au plus tard à la fin d'un mois qui suit celui au cours duquel la modification est intervenue.

² Le non-respect de l'obligation d'information peut entraîner la résiliation du bail et la suppression de l'aide des pouvoirs publics.

Article 9 : Non-respect des conditions d'occupation ou de la limite de revenu

¹ En cas de non-respect du ~~le~~ degré d'occupation (article 5) ou en cas de sous-occupation notoire (art-icle -5) ou de dépassement ~~de~~ 20% ou plus de la limite des revenu prise en compte lors de l'attribution du logement (art-icle -7), les règlements cantonaux sont applicables.

² Les personnes âgées de plus de 70 ans sont autorisées à rester dans leur logement même en cas de non-respect des conditions du règlement.

CHAPITRE III : Locataires de logements bénéficiant d'autres formes d'aides des pouvoirs publics et sur lesquels la Ville de Vevey exerce son contrôle

Article 10 : Conditions personnelles, d'occupation et de revenu

¹ Les dispositions générales du présent règlement et, par analogie, celles du chapitre II relatives aux logements construits ou rénovés avec une aide à la pierre, s'appliquent aux locataires de logements ayant bénéficié d'autres formes d'aides des pouvoirs publics sur lesquels la Ville de Vevey exerce un contrôle.

CHAPITRE IV : Logements à loyers abordables (LLA)

Article 11 : Taux d'effort et attribution des LLA

¹ Le taux d'effort est le rapport entre, d'une part, le montant du loyer tous frais accessoires compris, à l'exception des frais de chauffage et d'eau chaude, des taxes d'épuration et d'évacuation des déchets et, d'autre part, le revenu net (code 650 de la décision de taxation fiscale) ou la somme des revenus nets de tous les occupants en cas de taxations distinctes.

² L'attribution d'un LLA est réservée aux candidats respectant les conditions personnelles (article 3), les conditions d'attribution (article 4), le degré d'occupation (article 5) et dont le taux d'effort est au

³-Les alinéas 1 et 2 ne s'appliquent pas pour les ménages des personnes à l'AVS.

¹ L'office du logement examine le respect des conditions personnelles, d'occupation et de revenu préalablement à l'attribution du logement LLA. Il notifie au bailleur sa décision sur les candidatures présentées.

CHAPITRE V : Voies de droit

Les décisions prises par l'office sur les LLM en application du présent règlement peuvent faire l'objet d'une réclamation auprès de l'office (~~art~~article 12 al. 5 LL et 66 LPA). La décision émise sur réclamation peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal (CDAP). Ses décisions prises sur les LLA sont sujettes à recours (~~art~~article 73 ss LPA) auprès du Tribunal cantonal (CDAP). La loi du 28 octobre 2010 sur la procédure administrative (LPA-VD ; BLV 173.36) est applicable.

Article 14 : Abrogation

¹ Les prescriptions communales spéciales relatives aux conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'aide des pouvoirs publics adoptés par le Conseil communal de Vevey le 15 mars 2018 et approuvés par le canton le 19 avril 2018 ~~est-ont~~ abrogés.

¹La ~~m~~Municipalité fixe l'entrée en vigueur du présent règlement après adoption par le Conseil communal et dès son approbation par le département en charge du logement.

Au nom de la Municipalité

le Syndic le Secrétaire

Yvan Luccarini Grégoire Halter

Au nom du Conseil Communal
Le Président la Secrétaire

Philippe Herminjard Carole Dind

4

Annexe 1 : Liste des logements ayant bénéficié d'autres formes d'aides des pouvoirs publics et sur lesquels la Ville de Vevey exerce un contrôle

Boulevard Charmontey 41-43-45-47 Ville de Vevey Service Bâtiments, Gérance et Énergie Case Postale 1800 Vevey +41 21 925 53 35	32
Rue d'Italie 7-13 Société coopérative de Charmontey Rue d'Italie 7, 1800 Vevey +41 21 921 87 66	30
Avenue de Gilamont 62-64-66 "Gilamont Village" Gérofinance Rue des Moulins 12, 1800 Vevey +41 21 925 71 90	60
Avenue de Gilamont 57 – 59 L'Arcade Chemin de Meruz 1, 1804 Corsier-sur-Vevey +41 21 921 32 71	46
Avenue de Rolliez 1 et 3 - Immeuble Petit Clos 14 Cogestim Lausanne Rue Etraz 5, 1002 Lausanne +41 21 321 77 77	36
Rue du Torrent 4 - 6 (3, 4 pièces uniquement) Régie du Rhône Chemin du Viaduc 1, 1000 Lausanne +41 58 219 00 00	24
Rue des Marronniers 6 L'Arcade Chemin de Meruz 1, 1804 Corsier-sur-Vevey +41 21 921 32 71	15
Rue des Moulins 6 - 8 ; 24 – 26 Gérofinance Rue des Moulins 12, 1800 Vevey +41 21 925 71 90	56
Total	299
Av. des Crosets 45 et 47* L'Arcade Chemin de Meruz 1, 1804 Corsier-sur-Vevey +41 21 921 32 71	22

Annexe 2 : Taux d'effort/nombre de pièces pour les LLA

Exemple 1 :

Nombre de pièces	Surface	CHF/m2	Charges/m2	Loyer annuel charges comprises	Loyer charges comprises	Revenu annuel maximum autorisé	Salaire 13 mois	Taux d'effort min
1 pièces	30	259	25	8520	710	50118	3855	17%
2 pièces	48	251	25	13250	1100	60227	4633	22%
3 pièces	77	248	25	21020	1750	95545	7350	22%
4 pièces	99	245	25	26730	2230	121500	9346	22%
5 pièces	110	242	25	29370	2450	133500	10269	22%

Dans ce tableau, seules les deux colonnes (en gris) relatives au nombre de pièces et aux taux d'effort restent inchangées. Les autres colonnes sont évolutives et différentes selon le type de projet, notamment les charges et les montants des limites de loyers qui sont adaptés annuellement par le Département en charge du logement pour les LLA, au 1^{er} septembre de chaque année, en tenant compte de l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation.

Exemple 2 :

Nombre de pièces	Surface	CHF/m2	Charges/m2	Loyer annuel charges comprises	Loyer charges comprises	Revenu annuel maximum autorisé	Salaire 13 mois	Taux d'effort min
1 pièces	52	259	30	15028	1250	88400	6800	17%
2 pièces	55	251	30	15455	1290	70250	5404	22%
3 pièces	77	248	30	21406	1780	97300	7485	22%
4 pièces	99	245	30	27225	2270	123750	9519	22%
5 pièces	115	242	30	31280	2610	142182	10937	22%

Dans ces tableaux, seules les deux colonnes (en gris) relatives au nombre de pièces et aux taux d'effort restent inchangées. Les autres colonnes sont évolutives et différentes selon le type de projet, notamment les charges et les montants des limites de loyers qui sont adaptés annuellement par le Département en charge du logement pour les LLA, au 1^{er} septembre de chaque année, en tenant compte de l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation.